

**COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 20 Décembre (20/12/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme Christine LASSALLE), M. Bernard REDON (représenté par M. Guy-Michel EMPOCIELLO), **Adjoint**

Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Gilles BENECH), **Conseillère Municipale**

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme Colette ROLLET, **Conseillère Municipale**

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Nathalie DA MOTA, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Abdelkader SELAM est nommé secrétaire de séance.

Les délibérations 2, 3 et 4 sont examinées avant la délibération numéro 1.

Mme DA MOTA entre en séance après le vote du projet numéro 2.

Mme NICODEME entre en séance pour le 5<sup>ème</sup> vote de représentants titulaires de la délibération numéro 1.

M. CHAUMERLIAC quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 5, est représenté par Mme BENECH ; et regagne la séance pendant la présentation du projet numéro 12.

M. BENECH quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 18 et regagne la séance avant le vote du projet numéro 18.

M. BENECH quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 22 et regagne la séance pendant la présentation du projet numéro 24.

Mme DOURLENT quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 29, et sera représentée par M. JEAN.

Mme FANFELLE quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 36, et sera représentée par M. SELAM.

Mme NICODEME quitte la séance après le vote du projet numéro 36.

Mme DA MOTA quitte la séance après le vote du projet numéro 36.

**PROCES VERBAL DE LA**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 20 Décembre 2013 à 18h15**

Ordre du jour:

<b>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
<u>PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2013.....</u>	<u>4</u>
<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES</b>	
<b>ORGANISMES EXTERIEURS.....</b>	<b>9</b>
1) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL	
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC.....	9
<b>PERSONNEL.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2) CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2014.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - ANNEE 2014.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	8
5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES.....	15
<b>FINANCES COMMUNALES .....</b>	<b>18</b>
6) DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL.....	18
7) TRANSFERTS DES PRÊTS CAISSE D'EPARGNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU	
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC.....	19
8) TRANSFERTS DES PRÊTS CREDIT AGRICOLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU	
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC.....	22
9) TRANSFERTS DES PRÊTS DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE AU SYNDICAT	
INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC.....	25
10) TRANSFERTS DU PRÊT BANQUE POPULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU	
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC.....	28
11) TRANSFERTS DU PRÊT SOCIETE BORDELAISE DE CIC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL	
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC.....	31
12) INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES – ANNEE 2013.....	34
13) TARIFS DES DROITS DE PLACE.....	35
14) ANCIEN CARMEL CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR – TARIFICATION DES	
CHAMBRES ET DORTOIRS.....	36
<b>PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS .....</b>	<b>37</b>
15) REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT JULIEN – REFECTION DE LA TOITURE .....	37
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>40</b>
16) DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR PRISE D'EAU	
DANS LE CANAL .....	40
17) CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR CANAL – DEMANDE DE SUPERPOSITION	
D'AFFECTATION .....	41
18) MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE .....	44
19) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT,	
MME ISABELLE CORRECHER.....	47
20) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT,	
M. ET MME JOKH.....	49
21) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT,	
MME NATHALIE RAYNAL.....	50
22) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT,	
M. ET MME ZAIDA.....	51
23) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT,	
MME NAIMA DRIOUCH .....	52
24) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT,	
M. ET MME GASMI.....	53

25) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. DRISS CHOURFI.....	54
26) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, M. ROGER ET MME FERRAND-ROGER.....	56
27) TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES .....	58
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>59</b>
28) CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL .....	59
<b>ENFANCE .....</b>	<b>62</b>
29) CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MONTEBELLO – TARIFICATION DE LA PRESTATION « BUS » - ANNEE SCOLAIRE 2013 - 2014 .....	62
30) PROPOSITION TARIFS – ANNEE 2014 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO .....	63
31) ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, ET MONTESQUIEU POUR L'ANNEE 2014 .....	66
<b>AFFAIRES CULTURELLES .....</b>	<b>69</b>
32) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR UNE SUBVENTION D'AIDE AU FESTIVAL DE LA VOIX « DES VOIX, DES LIEUX, DES MONDES » QUI SE TIENDRA DU JEUDI 26 AU DIMANCHE 29 JUIN 2014 .....	69
33) ENGAGEMENT DES MANIFESTATIONS CULTURELLES PROGRAMMEES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE JANVIER A SEPTEMBRE 2014.....	70
34) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES EN VUE D'OBTENIR L'AIDE A LA DIFFUSION ET L'AIDE A LA SAISON POUR L'ANNEE 2013 .....	71
35) PATRIMOINE – DON D'UN EX-VOTO A LA COMMUNE DE MOISSAC PAR L'ASSOCIATION LES MARINS DE MOISSAC EN VUE DE PROCEDER A SA RESTAURATION .....	72
36) AVENANT 2013-2015 AU CONTRAT GRANDS SITES MIDI-PYRENEES 2009-2013 .....	73
<b>AFFAIRES SPORTIVES.....</b>	<b>83</b>
37) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES .....	83
<b>DIVERS.....</b>	<b>87</b>
38) CONVENTION ENTRE LA CITE SCOLAIRE FRANCOIS MITTERRAND ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ACCUEIL D'ELEVES DANS LE CADRE DE MESURES DE RESPONSABILISATION.....	87
<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>90</b>
DECISIONS N°2013- 86 A 2013- 93 .....	90
– QUESTIONS DIVERSES	

Annexes :

- PV du 24 Octobre 2013

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2013**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

## PERSONNEL

02– 20 Décembre 2013

### CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Madame FANFELLE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/04/1984 -article, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40 :

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivant afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps extra-scolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello au vue des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

#### SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 03 au 14 mars 2014
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 03 au 14 mars 2014
3	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 28 avril au 09 mai 2014
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 28 avril au 09 mai 2014
9	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	15 + 3	Du 07 au 25 juillet 2014
8	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	20 + 4	Du 28 juillet au 22 août 2014
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	15 + 3	Du 07 au 25 juillet 2014
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	20 + 4	Du 28 juillet au 22 août 2014
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2014
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2014

Les animateurs ou animatrices seront recruté(e)s par le biais d'un « **contrat d'engagement éducatif** » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives).

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour ainsi qu'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini camps.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de l'emploi occasionnel précité aux conditions susvisées

03– 20 Décembre 2013

## REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - ANNEE 2014

Rapporteur : Madame FANFELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il propose, pour assurer cette mission au titre de l'exercice 2014, la création de deux emplois occasionnels dans les conditions suivantes :

Nb emplois	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	du	au	renouvellement	REMUNERATION
3	Agents recenseurs		01/01/2014	28/02/2014		Forfait de 600 euros par mois

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**  
**à l'unanimité,**  
**décide:**

- **d'APPROUVER** la création des emplois occasionnels tels que figurant au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**04– 20 Décembre 2013**

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation des :  
- service animation- suite à la mise en place des rythmes scolaires  
- service des écoles – agrandissement des locaux à l'école de la mégère  
-service des affaires culturelles – départ à la retraite de Mme VALLEZ Solange

et de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-01-2014	Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	35:00	01-01-2014	Educateur Principal de 2 <sup>ème</sup> des APS	35:00
2	01-01-2014	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	26:00	01-01-2014	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	28:00
3	01-02-2014	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35:00	01-02-2014	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	28:00
4	01-01-2014	Brigadier- chef principal	35:00			

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : il voit que brigadier-chef principal 35 heures est dans la rubrique suppression de poste, or Mme Fanfelle a dit création.

Mme FANFELLE : il s'agit juste d'une suppression du poste de Monsieur Bernadou qui part à la retraite.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à l'unanimité,  
décide:**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**01– 20 Décembre 2013**

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN.

**Vu** l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués communautaires.

**Considérant** la délibération n°18 du 24 octobre 2013 adoptant les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

**Considérant** l'arrêté de création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac en date du 11 décembre 2013,

Il est procédé à l'élection des cinq délégués syndicaux titulaires et des cinq délégués syndicaux suppléants par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret uninominal poste de délégué par poste de délégué à la majorité absolue engendrant autant de scrutins que de postes de délégués à pourvoir.

### Interventions des conseillers municipaux :

M. JEAN : un mail a été envoyé il y a quelques jours à tous les élus pour voir qui désirait être candidat pour représenter la Ville de Moissac à ce syndicat.

Monsieur le MAIRE : propose la liste des candidats pour être représentants titulaires : lui-même, Monsieur Jean, Monsieur Selam, Madame Benech, Monsieur Guillamat ; et celle pour être représentants suppléants : Mme Lassalle, Monsieur Bousquet, Monsieur Benech, Madame Dourlent, Monsieur Empociello.

M. JEAN : il faut voir si cela convient à tout le monde.

M. EMPOCIELLO : lui pense que légitimement, ils devraient avoir deux postes de titulaires.

Monsieur le MAIRE : la question des candidatures a été posée, ce vœu aurait pu être alors, formulé.

M. JEAN : De toute façon, il s'agit là d'un vote par candidat.

Monsieur le MAIRE : demande bien s'il a été demandé qui souhaitait être candidat.

M. JEAN : cela a été fait par mail.

Monsieur le MAIRE : demande quelles ont été les réponses.

M. JEAN : Monsieur le Maire, lui-même, Monsieur Selam, Madame Benech, Madame Lassalle et Monsieur Bousquet. Quant aux autres candidatures, ce sont celles dont ils viennent de discuter, où Monsieur Jean a vu quelques élus et où il a essayé de voir notamment pour les suppléants.

Monsieur le MAIRE : seuls Messieurs NUNZI, JEAN, SELAM et Madame BENECH avaient déclaré leur candidature pour être délégués titulaires.

M. EMPOCIELLO : s'il n'est pas possible qu'ils aient deux représentants, ce qui serait légitime, alors ils ne participeront pas au vote.

Monsieur le MAIRE : propose de reporter cette délibération.

M. JEAN : c'est impossible, la délibération doit vraiment être prise.

Monsieur le MAIRE : demande la date d'envoi de l'invitation à être candidat.

M. JEAN : dit que cela a été fait autour du 13 décembre 2013. De toute façon, cela a été envoyé à tous les élus.

M. EMPOCIELLO : soit il y a une représentation normale et significative, soit ce n'est pas la peine qu'ils y participent.

Monsieur Empociello demande à ce que soit noté qu'ils ne participeront pas à ce vote, mais par contre ils demanderont et veilleront à ce que, à ce syndicat, il n'y ait pas d'indemnisation, parce qu'ils considèrent que les gens élus ici et qui sont adjoints, par exemple, n'ont pas à être indemnisés dans des syndicats.

M. JEAN : les services sont en train de travailler sur les délibérations pour le prochain Syndicat, il n'est absolument pas prévu de rémunération.

Monsieur le MAIRE : a créé avec Monsieur Dagen le Syndicat que Monsieur Empociello connaît bien, ils ont été rémunérés en conséquence parce que ça n'a pas très bien marché ; mais ils avaient décidé, d'emblée, qu'il n'y aurait pas de rémunération du Président et du Vice-Président du Syndicat Intercommunal contrairement à ce qui se fait la plupart du temps. C'est sûrement le seul syndicat dans ce département et ailleurs où il n'y avait pas de rémunération pour le Président et le Vice-Président.

M. GUILLAMAT : ne voit pas le mail dont il est question.

M. JEAN : Odile Martin-Fernandez, chef de cabinet, l'a envoyé à tous les élus en demandant qui désirait être candidat.

Monsieur le MAIRE : demande d'alerter la chef de Cabinet.

Madame Martin-Fernandez est à l'extérieur, elle doit s'occuper du marché de Noël. Lui, aurait aimé vérifier auprès de Madame Martin-Fernandez qu'elle a bien envoyé à tous les membres du Conseil.

Il demande à l'Assemblée qui a reçu ce mail ?

M. BENECH : n'a pas vu de mail mais n'est pas allé sur sa boîte depuis deux ou trois jours.

M. JEAN : précise que c'était avant.

M. GAUTHIER : n'a pas reçu non plus.

M. SELAM : peut attester, car il a bien répondu à ce mail, que ce mail a bien été envoyé par le Cabinet et la liste de l'ensemble des élus apparaît sur ce mail.

M. CHOUKOUD : il date du 4 décembre : « la création du Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac a été votée lors du Conseil Municipal du 24 octobre. Pour ce syndicat, 5 élus titulaires et 5 élus suppléants doivent être désignés lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le vendredi 20 décembre prochain. Je vous remercie de nous faire savoir avant le 10 décembre prochain si vous êtes intéressé pour y participer. Cordialement ». Et il y a tous les destinataires. En pièces jointes, il y a les statuts. Envoyé par la chef de Cabinet Madame Martin-Fernandez et en CC Madame Costagliola et Monsieur Jean.

M. VALLES : plusieurs élus attestent de la réception de ce message. Manifestement ce message a été envoyé et reçu. Que certains ne l'aient pas eu ou l'aient perdu ou effacé, cela peut arriver, mais il a été envoyé et il l'a été à tout le monde, on en a la preuve. Donc il n'y a pas lieu de faire un mauvais procès à qui que ce soit.

M. GUILLAMAT : comme Monsieur Trescazes disait que c'était après le 13, il a vérifié après le 13, il ne l'a pas reçu ; mais avant il ne sait pas.

M. VALLES : on a le document donc il suffit de s'y référer.

M. JEAN : on savait que le Préfet allait prendre l'arrêté, donc il a été demandé, en toute simplicité, à tout le monde de présenter les candidatures.

M. EMPOCIELLO : c'est une question de principe. Ou on souhaite qu'il y ait une participation équitable ou on ne le souhaite pas.

M. VALLES : on ne peut pas se prévaloir de ses propres impairs ici. Si certains n'ont pas lu leurs mails, c'est un fait ; mais ça a été envoyé, chacun pouvait candidater et répondre.

Monsieur le MAIRE : ce n'est pas le problème, Monsieur Benech et son groupe peut demander un siège.

M. BENECH : sincèrement, il ne sait pas s'il a eu ce mail ou non. Il lui a été demandé, il y a 5 minutes s'il voulait être candidat, il a répondu éventuellement suppléant car généralement il n'y a pas de place pour ce genre de choses. Mais c'est déjà assez compliqué comme ça, soit on le reporte, soit on fait pour que tout le monde vote.

Monsieur le MAIRE : il y aura toujours ce débat et il y aura ce débat de nouveau pour la représentation à moins que les textes l'aient prévu pour la représentation au conseil intercommunal. Il rappelle qu'il était favorable avec d'ailleurs, la plupart des élus moissagais

à une représentation de l'opposition au sein de la communauté de communes. C'est leur collègue de Castelsarrasin qui a refusé, qui a décidé, la majorité municipale de Castelsarrasin a décidé de désigner que des membres de la majorité municipale en excluant l'opposition.

Alors que précédemment, elle y était. Eux sont toujours très attachés à la représentation de l'opposition dans les instances quelles qu'elles soient. Il n'a jamais été question d'exclure une minorité.

M. JEAN : ces votes doivent se faire à bulletin secret et uninominal.

Monsieur le MAIRE : il y a 4 dépôts de candidatures, Monsieur Guillamat ne l'ayant pas posé, qui se porte candidat ? Monsieur Choukoud.

Il demande s'il y a d'autres candidatures ? Non, il y a donc comme candidats : Monsieur NUNZI, Monsieur JEAN, Madame BENECH, Monsieur SELAM, Monsieur CHOUKLOUD.

Se porte candidat : M. Jean-Paul NUNZI

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Titulaire
20
16

A obtenu :

M. NUNZI Jean-Paul            16 voix  
    4 bulletins blancs

M. Jean-Paul NUNZI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.

Se porte candidat : M. Alain JEAN

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Titulaire
19
15

A obtenu :

M. JEAN Alain                15 voix  
    4 bulletins blancs

M. Alain JEAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire.



Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : pour les suppléants, se portent candidats : Madame LASSALLE, Monsieur BOUSQUET, Madame DOURLENT, Monsieur VALLES, Madame FANFELLE.

Se porte candidat : Mme Christine LASSALLE

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral  
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Suppléants
20
15

Se porte candidat : M. Franck BOUSQUET

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral  
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Suppléants
20
1
14

Se porte candidat : Mme Marie DOURLENT

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral  
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Suppléants
20
1
14

Se porte candidat : M. Gérard VALLES

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral  
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Suppléants
20
1

Majorité absolue 

14
----

Se porte candidat : Mme Christine FANFELLE

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Suppléants
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	1
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Mme LASSALLE Christine	15 voix, et 5 votes blancs
M. BOUSQUET Franck	14 voix, et 5 votes blancs
Mme DOURLENT Marie	14 voix, et 5 votes blancs
M. VALLES Gérard	14 voix, et 5 votes blancs
Mme FANFELLE Christine	14 voix, et 5 votes blancs

MMES MM. Christine LASSALLE, Franck BOUSQUET, Marie DOURLENT, Gérard VALLES, Christine FANFELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamé délégués suppléants.

L'élection a donné les résultats ci-après :

#### **DELEGUES TITULAIRES**

M. JEAN-PAUL NUNZI  
M. ALAIN JEAN  
Mme ELIANE BENECH  
M. ABDELKADER SELAM  
M. GERARD CHOUKOUD

#### **DELEGUES SUPPLEANTS**

Mme CHRISTINE LASSALLE  
M. FRANCK BOUSQUET  
Mme MARIE DOURLENT  
M. GERARD VALLES  
Mme CHRISTINE FANFELLE

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la désignation de M. NUNZI, M. JEAN, MME BENECH, M. SELAM, ET M. CHOUKOUD conseillers municipaux représentants titulaires et de Mme LASSALLE, M. BOUSQUET, MME DOURLENT, M. VALLES, MME FANFELLE, conseillers municipaux représentants suppléants de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

**05– 20 Décembre 2013**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

Rapporteur : Madame FANFELLE

**Vu**, l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 de création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Considérant**, le temps partiel passé par les agents d'un certain nombre de services communaux pour les services eau potable et assainissement collectif de la commune de Moissac jusqu'alors,

**Considérant**, la nécessité de bonne organisation, de rationalisation des services et de maîtrise de la dépense publique locale,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable sur la démarche de mise à disposition des services de la commune de Moissac, cités dans la convention, au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

---

### Entre

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,  
d'une part,

### Et

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, représenté par son Président,....., dûment habilité par la délibération n°XXX du XXX,  
d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre d'une bonne organisation et d'une rationalisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la Commune de Moissac décide de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac-Lizac, pour l'exercice de ses compétences les parties des services visés à l'article 2 de la présente convention.

A cet effet, le Président du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac, collectivité d'accueil des services, adresse directement aux chefs de services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution de ces tâches qu'il leur confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

#### **Article 2 : Service mis à disposition**

Par accord entre les parties, les services communaux faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Services	Affectés aux tâches suivantes	Nombre annuel d'heures
Services Techniques	- Gestion des services eau potable et assainissement	1000
	-Suivi des travaux	550
	-Gestion du système d'information géographique et DICT	150
	-Entretien mécanique des véhicules	8
	-Informaticien	1
Services Administratifs	-Gestion financière	780
	-Gestion administrative	180
	-Ressources humaines	24
	-Suivi administratif passation Marchés publics	100
<b>Total</b>		<b>2793</b>

#### **Article 3 : Les personnels relevant des services mis à disposition**

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein des services mis à disposition, conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à disposition du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité du président.

Le président fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition.

Le maire de la commune de Moissac, autorité de la collectivité d'origine des agents, prend les décisions relatives aux congés annuels des agents en concertation avec le président du SIEPA Moissac-Lizac.

Il délivre les conditions de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord du syndicat.

Le maire de la commune de Moissac, ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le président du SIEPA Moissac-Lizac bénéficiaire de la mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par le président du syndicat intercommunal d'accueil. Ce rapport est assorti, le cas échéant, d'une proposition de notation ou d'évaluation. Il est transmis au maire de la commune qui établit la notation ou l'évaluation.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires, mis à disposition de plein droit, continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans leur collectivité d'origine.

#### **Article 4 : Conditions de remboursement**

Le SIEPA Moissac-Lizac s'engage à rembourser à la commune de Moissac, les frais engendrés par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement des services ou parties de services concernés multiplié par le nombre d'heures réalisé conformément à l'article 2.

##### **4.1. Détermination du coût unitaire**

La détermination du coût unitaire est basé sur les charges moyennes de personnel des services ou parties de services concernés (rémunérations, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de missions, équipement de protection individuelle,...).

Ce coût unitaire est constaté à partir des dépenses de personnel actualisées des évolutions du point d'indice, de carrière des agents, des primes octroyées,...

Le coût unitaire est porté à la connaissance du syndicat bénéficiaire chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L.1612-2 du CGCT.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance du syndicat bénéficiaire dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

##### **4.2. Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état semestriel**

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel.

##### **4.3. Périodicité du remboursement**

Le remboursement effectué par le SIEPA Moissac-Lizac bénéficiaire de la mise à disposition des services fait l'objet d'un versement semestriel sur la base de l'état communiqué.

#### **Article 5 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de deux ans et entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

#### **Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse (31).

Fait à....., le.....

**Le Président**  
du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable  
et d'Assainissement Moissac-Lizac

**Le Maire**  
De la commune de Moissac,

**Jean-Paul NUNZI**

**FINANCES COMMUNALES**  
**06 – 20 Décembre 2013**  
**DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 approuvant la Décision Modificative N°1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2013 approuvant la Décision Modificative N°2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 approuvant la Décision Modificative N°3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant la Décision Modificative N°4,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013 approuvant la Décision Modificative N°5,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2013,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **ADOPTE** la décision modificative n°6 au budget primitif 2013 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Réelles :	500.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	500.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>500.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>500.00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Réelles :	-500.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre :	500.00 €	Ordre :	0.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL : 500.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL : 500.00 €</b>
---------------------------------	---------------------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**07 – 20 Décembre 2013**

**TRANSFERTS DES PRÊTS CAISSE D'EPARGNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

**Vu** les contrats de prêt conclus entre la Commune de Moissac et la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées,

**Vu** la délibération N° 23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

**Vu** la délibération n° 18 du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013345-0006 du 11/12/2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** le transfert au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de prêt au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

## CONVENTION DE TRANSFERT DE PRET

### ENTRE

**La Ville de Moissac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Maire, habilité par la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013.

**La Ville de Moissac** étant dénommée ci-après « **La Ville de Moissac** »

### ET

**La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées**, 42 Rue du Languedoc, 31000 Toulouse, représenté par Jean-Luc MASSIP en qualité de Responsable des Engagements du Tarn-et-Garonne.

**La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées** étant dénommé ci-après « **LA BANQUE** » à moins qu'elle ne soit nommément désignée.

### ET

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représenté par ..... agissant en qualité de Vice-Président du Comité Syndical, et spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical en date du ../01/2014.

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac** étant dénommé ci-après, « **Le SIEPA** » ou « **L'emprunteur** ».

### **EXPOSE**

#### **IL EST RAPPELE QUE :**

1° - La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées a consenti à la Ville de Moissac, cinq prêts :

- L'un d'un montant de 22 867.35 €, ci-après désigné « le prêt n°1 »
- L'autre d'un montant de 61 000 €, ci-après désigné « le prêt n°2 »
- L'autre d'un montant de 500 000 €, ci-après désigné « le prêt n°3 »
- L'autre d'un montant de 167 693.92 €, ci-après désigné « le prêt n°4 »
- L'autre d'un montant de 358 200 €, ci-après désigné « le prêt n°5 »

Ces prêts étaient destinés à financer des travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

2° - Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moissac en date du 22 novembre 2012, la Ville de Moissac a approuvé le périmètre syndical des eaux. Par arrêté du 11/12/2013 le Préfet a approuvé la création du Syndicat Intercommunal Moissac-Lizac doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

3° - Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac par sa délibération en date du ../01/2014 a décidé de prendre à sa charge à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, la dette de la Ville de Moissac concernant ces budgets annexes (Eau et Assainissement) au titre de ces 5 prêts. La Ville de Moissac a, par sa délibération n°7 du Conseil Municipal du 20/12/2013, donné son accord pour transférer sa dette au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement .

#### **La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :**

- La Banque accepte le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme nouveau débiteur et décharge la Ville de Moissac au titre de ces 5 prêts.
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac accepte d'être substitué à la Ville de Moissac dans tous ses droits et obligations au titre de ces 5 prêts.

#### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT D'ACCEPTATION ET DE SUBSTITUTION**

En considération de l'attribution de la personnalité morale au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, et à condition d'une part que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage dans les mêmes termes que la Ville de Moissac dans le remboursement de ces 5 prêts, la Banque accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac soit substitué dans les obligations de la Ville de Moissac à l'égard de la Banque, à raison des montants restant dus au titre des 5 prêts, à savoir la somme de :

- Pour le prêt n° 1 référencé par la Caisse d'Epargne sous le n°5150865

Capital restant dû au 31/01/2014	6 116.94 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	5/12/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	2 263.06€

- Pour le prêt n° 2 référencé par la Caisse d'Epargne sous le n°8313152 (ancien numéro : 2001185)

Capital restant dû au 31/01/2014	15 536.10 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	5/12/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	5 356.66 €

- Pour le prêt n° 3 référencé par la Caisse d'Epargne sous le n°7243210

Capital restant dû au 31/01/2014	392 973.17 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	1/03/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	19 510.21 €

- Pour le prêt n° 4 référencé par la Caisse d'Epargne sous le n°5150755

Capital restant dû au 31/01/2014	44 857.77 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	5/04/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	16 595.76 €

- Pour le prêt n° 5 référencé par la Caisse d'Epargne sous le n°8313582 (ancien numéro : 2001184)

Capital restant dû au 31/01/2014	91 229.98 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	5/12/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	31 454.96 €

L'acceptation par la Banque de la substitution d'Emprunteur est donnée sous la condition suspensive du paiement par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac de l'intégralité des échéances à venir à compter du 1/02/2014.

## **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES PRETS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare être parfaitement informé de toutes les clauses et conditions des prêts et avoir reçu une copie de l'acte relatant, dont il a signé une copie pour accord.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage à payer à bonne date les échéances des 5 prêts conformément aux tableaux d'amortissement et aux avis d'échéances qui lui seront adressés par la Banque.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare :

- Qu'il a recueilli toutes les autorisations nécessaires pour s'engager valablement au titre des 5 prêts.
- Qu'aucune instance n'est en cours ou sur le point d'être intentée pour l'empêcher de signer valablement la présente convention.

## **DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – ELECTION DE DOMICILE**

Le présent avenant de transfert est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige, relatif notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, sera porté devant le Tribunal Administratif.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Moissac, le . . /01/2014.

La Caisse d'Epargne

La Ville de Moissac

Le Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable et  
d'Assainissement Moissac-  
Lizac

Nom – Prénom  
Qualité du signataire

Jean-Paul NUNZI  
Maire de Moissac

.....  
Vice-Président

**08 – 20 Décembre 2013**

**TRANSFERTS DES PRÊTS CREDIT AGRICOLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

**Vu** les contrats de prêt conclus entre la Commune de Moissac et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

**Vu** la délibération N°23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

**Vu** la délibération n°18 du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013345-0006 du 11/12/2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** le transfert au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de prêt au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

## CONVENTION DE TRANSFERT DE PRET

### ENTRE

**La Ville de Moissac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Maire, habilité par la délibération n° 08 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013.

**La Ville de Moissac** étant dénommée ci-après « **La Ville de Moissac** »

### ET

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées**, 219 Avenue François Verdier, 81022 ALBI cedex 9, représenté par ..... en qualité de .....

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées** étant dénommé ci-après « **LA BANQUE** » à moins qu'elle ne soit nommément désignée.

### ET

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représenté par ..... agissant en qualité de Vice-Président du Comité Syndical, et spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical en date du ../01/2014.

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac** étant dénommé ci-après, « **Le SIEPA** » ou « **L'emprunteur** ».

### **EXPOSE**

#### **IL EST RAPPELE QUE :**

1° - **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées** a consenti à la Ville de Moissac, 3 prêts :

- L'un d'un montant de 184 000 €, ci-après désigné « le prêt n°1 »
- L'autre d'un montant de 500 000 €, ci-après désigné « le prêt n°2 »
- L'autre d'un montant de 530 000 €, ci-après désigné « le prêt n°3 »

Ces prêts étaient destinés à financer des travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

2° - Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moissac en date du 22 novembre 2012, la Ville de Moissac a approuvé le périmètre syndical des eaux. Par arrêté du 11/12/2013 le Préfet a approuvé la création du Syndicat Intercommunal Moissac-Lizac doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

3° - Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac par sa délibération en date du ../01/2014 a décidé de prendre à sa charge à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, la dette de la Ville de Moissac concernant ces budgets annexes (Eau et Assainissement) au titre de ces 3 prêts. La Ville de Moissac a, par sa délibération n° 8 du Conseil Municipal du 20/12/2013, donné son accord pour transférer sa dette au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement.

#### **La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :**

- La Banque accepte le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme nouveau débiteur et décharge la Ville de Moissac au titre de ces 3 prêts.
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac accepte d'être substitué à la Ville de Moissac dans tous ses droits et obligations au titre de ces 3 prêts.

#### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT D'ACCEPTATION ET DE SUBSTITUTION**

En considération de l'attribution de la personnalité morale au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, et à condition d'une part que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage dans les mêmes termes que la Ville de Moissac dans le remboursement de ces 3 prêts, la Banque accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac soit substitué dans les obligations de la Ville de Moissac à l'égard de la Banque, à raison des montants restant dus au titre des 3 prêts, à savoir la somme de :

- Pour le prêt n° 1 référencé par la Banque sous le **n°90002929598**

Capital restant dû au 31/01/2014	170 808.61 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	31/03/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	8 610.41 €

- Pour le prêt n° 2 référencé par la Banque sous le **n°91913100287**

Capital restant dû au 31/01/2014	416 898.42 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	31/03/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	9 898.30 €

- Pour le prêt n° 3 référencé par la Banque sous le **n°85992085181**

Capital restant dû au 31/01/2014	416 280.67 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance à compter du 1/02/2014	20/04/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	11 589.67 €

L'acceptation par la Banque de la substitution d'Emprunteur est donnée sous la condition suspensive du paiement par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac de l'intégralité des échéances à venir à compter du 1/02/2014.

## **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES PRETS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare être parfaitement informé de toutes les clauses et conditions des prêts et avoir reçu une copie de l'acte relatant, dont il a signé une copie pour accord.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage à payer à bonne date les échéances des 3 prêts conformément aux tableaux d'amortissement et aux avis d'échéances qui lui seront adressés par la Banque.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare :

- Qu'il a recueilli toutes les autorisations nécessaires pour s'engager valablement au titre des 3 prêts.
- Qu'aucune instance n'est en cours ou sur le point d'être intentée pour l'empêcher de signer valablement la présente convention.

## **DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – ELECTION DE DOMICILE**

Le présent avenant de transfert est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige, relatif notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, sera porté devant le Tribunal Administratif.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Moissac, le . . /01/2014.

Le Crédit Agricole Nord  
Midi-Pyrénées

La Ville de Moissac

Le Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable et  
d'Assainissement Moissac- Lizac

Nom – Prénom  
Qualité du signataire

Jean-Paul NUNZI  
Maire de Moissac

.....  
Vice-Président

**09 – 20 Décembre 2013**

**TRANSFERTS DES PRÊTS DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

**Vu** les contrats de prêt conclus entre la Commune de Moissac et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

**Vu** la délibération N° 23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

**Vu** la délibération N° 18 du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013345 - 0006 du 11 /12/2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** le transfert au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de prêt avec cautionnement solidaire au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**CONVENTION DE TRANSFERT DE PRET  
AVEC CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE**

**ENTRE**

**La Ville de Moissac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Maire, habilité par la délibération n° 09 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013.

**La Ville de Moissac** étant dénommée ci-après « **La Ville de Moissac** » ou « **La caution** »

**ET**

**DEXIA CREDIT LOCAL**, 7/11 Quai André Citroën, 75901 Paris cedex 15, représenté par ..... en qualité de

**DEXIA CREDIT LOCAL** étant dénommé ci-après « **LA BANQUE** » à moins qu'elle ne soit nommément désignée.

**ET**

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représenté par ..... agissant en qualité de Vice-Président du Comité Syndical, et spécialement habilité aux fins présentes par la délibération du Comité Syndical en date du ../01/2014.

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac** étant dénommé ci-après, « **Le SIEPA** » ou « **L'emprunteur** ».

**EXPOSE**

**IL EST RAPPELE QUE :**

1° **DEXIA CREDIT LOCAL** a consenti à la Ville de Moissac, 2 prêts :

- L'un d'un montant de 154 265 €, ci-après désigné « le prêt n°1 »
- L'autre d'un montant de 270 000 €, ci-après désigné « le prêt n°2 »

Ces prêts étaient destinés à financer des travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

2° - Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moissac en date du 22 novembre 2012, la Ville de Moissac a approuvé le périmètre syndical des eaux. Par arrêté du 11/12/2013 le Préfet a approuvé la création du Syndicat Intercommunal Moissac-Lizac doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

3° - Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac par sa délibération en date du ../01/2014 a décidé de prendre à sa charge à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, la dette de la Ville de Moissac concernant ces budgets annexes (Eau et Assainissement) au titre de ces 2 prêts. La Ville de Moissac a, par sa délibération n° 09 du Conseil Municipal du 20/12/2013, donné son accord pour transférer sa dette au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement et pour se porter caution solidaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac au profit de la Banque, en garantie de toutes sommes dues au titre de ces 2 prêts.

**La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :**

- La Banque accepte le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme nouveau débiteur et décharge la Ville de Moissac au titre de ces 2 prêts.
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac accepte d'être substitué à la Ville de Moissac dans tous ses droits et obligations au titre de ces 2 prêts.
- La Ville de Moissac se porte caution et solidaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac au profit de la Banque pour sûreté de ces 2 prêts.

**ARTICLE 1 – ENGAGEMENT D'ACCEPTATION ET DE SUBSTITUTION**

En considération de l'attribution de la personnalité morale au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, et à condition d'une part que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage dans les mêmes termes que la Ville de Moissac dans le remboursement de ces 2 prêts, et d'autre part que la Ville de Moissac se porte caution et solidaire pour garantir en totalité le remboursement de toutes sommes dues au titre de ces 2 prêts, dans les conditions visées à l'article 3 ci-après, la Banque accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac soit substitué dans les obligations de la Ville de Moissac à l'égard de la Banque, à raison des montants restant dus au titre des 2 prêts, à savoir la somme de :

• Pour le prêt n° 1 référencé par la Banque sous le n°**MON204981EUR/0208706/001**

Capital restant dû au 31/01/2014	52 443.66 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance à compter du 1/02/2014	1/01/2015
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2015	14 751.94 €

• Pour le prêt n° 2 référencé par la Banque sous le n°**MON223882EUR/0230946**

Capital restant dû au 31/01/2014	123 584.77 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	1/07/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	23 717.63 €

L'acceptation par la Banque de la substitution d'Emprunteur est donnée sous la condition suspensive du paiement par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac de l'intégralité des échéances à venir à compter du 1/02/2014.

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES PRETS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare être parfaitement informé de toutes les clauses et conditions des prêts et avoir reçu une copie de l'acte relatant, dont il a signé une copie pour accord.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage à payer à bonne date les échéances des 2 prêts conformément aux tableaux d'amortissement et aux avis d'échéances qui lui seront adressés par la Banque.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare :

- Qu'il a recueilli toutes les autorisations nécessaires pour s'engager valablement au titre des 2 prêts.
- Qu'aucune instance n'est en cours ou sur le point d'être intentée pour l'empêcher de signer valablement la présente convention.

**ARTICLE 3 – CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA VILLE DE MOISSAC**

La Ville de Moissac accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac lui soit substitué dans les conditions visées ci-dessus, et en contrepartie se constitue concomitamment caution solidaire pour le remboursement ou le paiement de toutes sommes qui sont dues ou pourront être dues par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à la Banque au titre de ces 2 prêts, dont il reconnaît parfaitement connaître les conditions.

La Caution s'engage à payer immédiatement la Banque, sur simple demande écrite de celle-ci, toutes sommes dues par le cautionné, et ce sans qu'aucune formalité particulière n'ait à être effectuée par la Banque.

**DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – ELECTION DE DOMICILE**

Le présent avenant de transfert est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige, relatif notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, sera porté devant le Tribunal Administratif.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Moissac, le . . /01/2014.

Dexia Crédit Local de France  
Midi-

La Ville de Moissac

Le Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable et  
d'Assainissement Moissac- Lizac

Nom – Prénom  
Qualité du signataire

Jean-Paul NUNZI  
Maire de Moissac

.....  
Vice-Président

**10 – 20 Décembre 2013**

**TRANSFERTS DU PRÊT BANQUE POPULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

**Vu** le contrat de prêt conclu entre la Commune de Moissac et la Banque Populaire Occitane,

**Vu** la délibération N°23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

**Vu** la délibération N° 18 du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013345-0006 du 11 /12/2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** le transfert au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de prêt avec cautionnement solidaire au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**CONVENTION DE TRANSFERT DE PRET  
AVEC CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE**

**ENTRE**

**La Ville de Moissac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Maire, habilité par la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013.

**La Ville de Moissac** étant dénommée ci-après « **La Ville de Moissac** » ou « **La caution** »

**ET**

**La Banque Populaire Occitane**, 33-43 Avenue Georges Pompidou, 31135 BALMA cedex, représenté par ..... en qualité de .....

**La Banque Populaire Occitane** étant dénommé ci-après « **LA BANQUE** » à moins qu'elle ne soit nommément désignée.

**ET**

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représenté par ..... agissant en qualité de Vice-Président du Comité Syndical, et spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical en date du ../01/2014.

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac** étant dénommé ci-après, « **Le SIEPA** » ou « **L'emprunteur** ».

**EXPOSE**

**IL EST RAPPELE QUE :**

1° - **La Banque Populaire Occitane** a consenti à la Ville de Moissac, 1 prêt d'un montant de 200 000 € ci-après désigné « le prêt n°1 »

Ce prêt était destiné à financer des travaux sur les réseaux d'assainissement.

2° - Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moissac en date du 22 novembre 2012, la Ville de Moissac a approuvé le périmètre syndical des eaux. Par arrêté du 11/12/2013 le Préfet a approuvé la création du Syndicat Intercommunal Moissac-Lizac doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

3° - Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac par sa délibération en date du ../01/2014 a décidé de prendre à sa charge à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, la dette de la Ville de Moissac concernant ces budgets annexes (Eau et Assainissement) au titre de ce prêt. La Ville de Moissac a, par sa délibération n° 10 du Conseil Municipal du 20/12/2013, donné son accord pour transférer sa dette au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement et pour se porter caution solidaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac au profit de la Banque, en garantie de toutes sommes dues au titre de ce prêt.

**La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :**

- La Banque accepte le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme nouveau débiteur et décharge la Ville de Moissac au titre de ce prêt.
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac accepte d'être substitué à la Ville de Moissac dans tous ses droits et obligations au titre de ce prêt.
- La Ville de Moissac se porte caution et solidaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac au profit de la Banque pour sûreté de ce prêt.

**ARTICLE 1 – ENGAGEMENT D'ACCEPTATION ET DE SUBSTITUTION**

En considération de l'attribution de la personnalité morale au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, et à condition d'une part que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage dans les mêmes termes que la Ville de Moissac dans le remboursement de ce prêt, et d'autre part que la Ville de Moissac se porte caution et solidaire pour garantir en totalité le remboursement de toutes sommes dues au titre de ce prêt, dans les conditions visées à l'article 3 ci-après, la Banque accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac soit substitué dans les obligations de la Ville de Moissac à l'égard de la Banque, à raison des montants restant dus au titre de ce prêt, à savoir la somme de :

• Pour le prêt n° 1 référencé par la Banque sous le **n°07053390**

Capital restant dû au 31/01/2014	170 290.25 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	15/03/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	4 236.63 €

L'acceptation par la Banque de la substitution d'Emprunteur est donnée sous la condition suspensive du paiement par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac de l'intégralité des échéances à venir à compter du 1/02/2014.

## **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES PRETS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare être parfaitement informé de toutes les clauses et conditions des prêts et avoir reçu une copie de l'acte relatant, dont il a signé une copie pour accord.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage à payer à bonne date les échéances du prêt conformément aux tableaux d'amortissement et aux avis d'échéances qui lui seront adressés par la Banque.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare :

- Qu'il a recueilli toutes les autorisations nécessaires pour s'engager valablement au titre du prêt.
- Qu'aucune instance n'est en cours ou sur le point d'être intentée pour l'empêcher de signer valablement la présente convention.

## **ARTICLE 3 – CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA VILLE DE MOISSAC**

La Ville de Moissac accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac lui soit substitué dans les conditions visées ci-dessus, et en contrepartie se constitue concomitamment caution solidaire pour le remboursement ou le paiement de toutes sommes qui sont dues ou pourront être dues par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à la Banque au titre de ce prêt, dont il reconnaît parfaitement connaître les conditions.

La Caution s'engage à payer immédiatement la Banque, sur simple demande écrite de celle-ci, toutes sommes dues par le cautionné, et ce sans qu'aucune formalité particulière n'ait à être effectuée par la Banque.

## **DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – ELECTION DE DOMICILE**

Le présent avenant de transfert est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige, relatif notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, sera porté devant le Tribunal Administratif.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Moissac, le . . /01/2014.

La Banque Populaire Occitane  
Midi-

La Ville de Moissac

Le Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable et  
d'Assainissement Moissac- Lizac

Nom – Prénom  
Qualité du signataire

Jean-Paul NUNZI  
Maire de Moissac

.....  
Vice-Président

**11 – 20 Décembre 2013**

**TRANSFERTS DU PRÊT SOCIETE BORDELAISE DE CIC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

**Vu** le contrat de prêt conclu entre la Commune de Moissac et la Société Bordelaise de CIC,

**Vu** la délibération N°23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

**Vu** la délibération N° 18 du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013345-0006 du 11/12/2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** le transfert au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de prêt avec cautionnement solidaire au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

# CONVENTION DE TRANSFERT DE PRET AVEC CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

## ENTRE

**La Ville de Moissac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Maire, habilité par la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013.

**La Ville de Moissac** étant dénommée ci-après « **La Ville de Moissac** » ou « **La caution** »

## ET

**La Société Bordelaise de CIC**, 42 cours du Chapeau Rouge, 33000 Bordeaux, représenté par ..... en qualité de .....

**La Société Bordelaise de CIC** étant dénommé ci-après « **LA BANQUE** » à moins qu'elle ne soit nommément désignée.

## ET

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac**, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représenté par ..... agissant en qualité de Vice-Président du Comité Syndical, et spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical en date du ../01/2014.

**Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac** étant dénommé ci-après, « **Le SIEPA** » ou « **L'emprunteur** ».

## **EXPOSE**

### **IL EST RAPPELE QUE :**

1° - **La Société Bordelaise de CIC** a consenti à la Ville de Moissac, 1 prêt d'un montant de 45 735 € ci-après désigné « le prêt n°1 »

Ce prêt était destiné à financer des travaux sur les réseaux d'eau potable.

2° - Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moissac en date du 22 novembre 2012, la Ville de Moissac a approuvé le périmètre syndical des eaux. Par arrêté du 11/12/2013 le Préfet a approuvé la création du Syndicat Intercommunal Moissac-Lizac doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

3° - Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac par sa délibération en date du ../01/2014 a décidé de prendre à sa charge à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, la dette de la Ville de Moissac concernant ces budgets annexes (Eau et Assainissement) au titre de ce prêt. La Ville de Moissac a, par sa délibération n° 11 du Conseil Municipal du 20/12/2013, donné son accord pour transférer sa dette au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement et pour se porter caution solidaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac au profit de la Banque, en garantie de toutes sommes dues au titre de ce prêt.

### **La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :**

- La Banque accepte le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme nouveau débiteur et décharge la Ville de Moissac au titre de ce prêt.
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac accepte d'être substitué à la Ville de Moissac dans tous ses droits et obligations au titre de ce prêt.
- La Ville de Moissac se porte caution et solidaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac au profit de la Banque pour sûreté de ce prêt.

### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT D'ACCEPTATION ET DE SUBSTITUTION**

En considération de l'attribution de la personnalité morale au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, et à condition d'une part que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage dans les mêmes termes que la Ville de Moissac dans le remboursement de ce prêt, et d'autre part que la Ville de Moissac se porte caution et solidaire pour garantir en totalité le remboursement de toutes sommes dues au titre de ce prêt, dans les conditions visées à l'article 3 ci-après, la Banque accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac soit substitué dans les obligations de la Ville de Moissac à l'égard de la Banque, à raison des montants restant dus au titre de ce prêt, à savoir la somme de :

• Pour le prêt n° 1 référencé par la Banque sous le n°302053456

Capital restant dû au 31/01/2014	19 266.98 €
Date 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	1/02/2014
Montant 1 <sup>ère</sup> échéance 2014	4 480.98 €

L'acceptation par la Banque de la substitution d'Emprunteur est donnée sous la condition suspensive du paiement par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac de l'intégralité des échéances à venir à compter du 1/02/2014.

## **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES PRETS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare être parfaitement informé de toutes les clauses et conditions des prêts et avoir reçu une copie de l'acte relatant, dont il a signé une copie pour accord.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage à payer à bonne date les échéances du prêt conformément aux tableaux d'amortissement et aux avis d'échéances qui lui seront adressés par la Banque.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare :

- Qu'il a recueilli toutes les autorisations nécessaires pour s'engager valablement au titre du prêt.
- Qu'aucune instance n'est en cours ou sur le point d'être intentée pour l'empêcher de signer valablement la présente convention.

## **ARTICLE 3 – CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA VILLE DE MOISSAC**

La Ville de Moissac accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac lui soit substitué dans les conditions visées ci-dessus, et en contrepartie se constitue concomitamment caution solidaire pour le remboursement ou le paiement de toutes sommes qui sont dues ou pourront être dues par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à la Banque au titre de ce prêt, dont il reconnaît parfaitement connaître les conditions.

La Caution s'engage à payer immédiatement la Banque, sur simple demande écrite de celle-ci, toutes sommes dues par le cautionné, et ce sans qu'aucune formalité particulière n'ait à être effectuée par la Banque.

## **DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – ELECTION DE DOMICILE**

Le présent avenant de transfert est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige, relatif notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, sera porté devant le Tribunal Administratif.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Moissac, le . . /01/2014.

La Société Bordelaise de CIC  
Midi-

La Ville de Moissac

Le Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable et  
d'Assainissement Moissac- Lizac

Nom – Prénom  
Qualité du signataire

Jean-Paul NUNZI  
Maire de Moissac

.....  
Vice-Président

**12 – 20 Décembre 2013**

**INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES – ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

**Vu** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 1983,

**Considérant** que durant l'exercice 2013, les fonctions de Trésorier Municipal ont été assurées par Madame Nathalie VANNEAU,

Il convient de leur verser une indemnité de Conseil au taux de 100 % correspondant aux montants ci-dessous :

<b>Nom du Trésorier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Montant net</b>
Madame Nathalie VANNEAU	100%	2 171.90 €	1 979.48 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 171.90 €</b>	<b>1 979.48 €</b>

Le montant net pourra varier de quelques euros en fonction des derniers taux de charges connus au moment du paiement (RDS, Solidarité et CSG)

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes CAVALIE, FANFELLE, HEMMAMI, M.  
JEAN)**

**APPROUVE** le versement des indemnités de Conseil telles qu'indiquées ci-dessus au taux de 100 %.

**13 – 20 Décembre 2013**  
**TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Rapporteur : Monsieur CHAUMERLIAC

**Vu** la délibération n°15 en date du 22 décembre 2005, portant tarifs des droits de place sur la commune de Moissac, modifiée par la délibération n° 09 en date du 24 janvier 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire faisant part de la volonté d'augmenter certains tarifs de 3 %,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech,**  
**Gauthier)**

**FIXE** les tarifs des droits de place comme indiqué ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

	<b>TARIFS</b>		<b>TARIFS FOIRES</b>	
	<b>En euros</b>		<b>En euros</b>	
	2013	2014	2013	2014
<b><u>MARCHES FORAINS</u></b>				
Place des Récollets et Rues adjacentes Tarifs abonnés le m <sup>2</sup>	0.68	<b>0.68</b>	0.74	<b>0.74</b>
Tarifs passagers	2.58	<b>2.58</b>	6.60	<b>6.60</b>
<b><u>INDUSTRIELS FORAINS</u></b>				
Petits métiers (par jour)	59.00	<b>59.00</b>		
Gros métiers le m <sup>2</sup>	2.90	<b>2.90</b>		
En façade	3.00	<b>3.00</b>		
<b><u>MACHINES AGRICOLES ET AUTOS</u></b>				
Voitures automobiles	3.10	<b>3.19</b>	5.30	<b>5.46</b>
<b><u>CIRQUES</u></b>				
Cirques le m <sup>2</sup>	3.80	<b>3.91</b>		
<b><u>ETALAGE DEVANT LES MAGASINS</u></b>				
Le m <sup>2</sup> par an	26.50	<b>26.50</b>		
Rue de la République	54.50	<b>54.50</b>		
<b><u>EMPLACEMENT VENTE DE FLEURS</u></b> <b><u>CIMETIERE DE LA DEROCADÉ</u></b>	39 + de 3 jours forfait de 117 €	<b>40</b> <b>+ de 3 jours</b> <b>forfait de</b> <b>120.50 €</b>		
Camion magasin	134.00	<b>134.00</b>		

**14 – 20 Décembre 2013**

**ANCIEN CARMEL CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR –  
TARIFICATION DES CHAMBRES ET DORTOIRS**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1999 décidant de confier la gestion du Centre d'Accueil et de Séjour au Club Alpin Français,

**Vu** la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2005 fixant la tarification des chambres et dortoirs du Centre d'Accueil et de Séjour « l'Ancien Carmel »

**CONSIDERANT** que la tarification des chambres et dortoirs du Centre d'Accueil et de Séjour « l'Ancien Carmel » doit être relevée.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs des chambres et dortoirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

	Ancien tarif en €uros	<b>Nouveau tarif en €uros</b>
Nuitée normale	14,30	14,60
Nuitée pèlerins	13,30	13,60
Nuitée groupe	13,30	13,60
Nuitée handicapés (avec sanitaire)	15,30	15,60
Nuitée avec sanitaire privé	20,50	21,00
Enfant de moins de 12 ans et membre du Club Alpin Français	10,80	11,00
Petit déjeuner	5,10	5,20
Repas pèlerin	13,10	13,40
Repas	13,10	13,40

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS**  
**15 – 20 Décembre 2013**  
**REHABILITATION DE L’EGLISE SAINT JULIEN – REFECTION DE LA TOITURE**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire proposant à l’assemblée de se prononcer sur :

- l’approbation du principe de la réhabilitation de l’église de Saint-Julien en vue d’une requalification en maison de quartier et de la réalisation d’une première phase de travaux urgente de mise hors d’eau en 2 tranches et sur 2 exercices budgétaires, sous maîtrise d’ouvrage communale et sous contrôle du Service Territorial de l’Architecture et du Patrimoine,
- l’approbation du plan de financement prévisionnel,
- l’autorisation de solliciter les partenaires financiers.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : c’est la dernière Eglise de la Commune qui est un peu laissée à l’abandon, et depuis quelques mois, les habitants du quartier se sont mis dans la tête de restaurer cette Eglise qui est, c’est vrai, dans un état pitoyable.

Monsieur le Maire avait été assez réticent car l’engagement de travaux est assez lourd. L’Association s’est démenée auprès de la Région, du Conseil Général, Mécénat ; et donc on arrive à un montage financier qui paraît acceptable pour la Commune, puisque la toiture qui représente une dépense de 54 000 €uros HT, pourrait être traitée en deux exercices. 10 000 euros par an, c’est bien mais c’est difficile de faire plus. Donc, il faut que ce projet de coopération des différentes collectivités sur ce programme soit tenu. Sinon le montant de la dépense serait trop élevé.

C’est vrai que c’est la dernière Eglise de la Commune, elle semble présenter un intérêt, en tous cas les gens du quartier semblent s’être attachés à la restaurer.

Ce serait difficile de ne pas accepter la discussion là-dessus puisque toutes les autres ont été restaurées, toutes avec une contribution importante des gens des quartiers qui ont ramassé de l’argent (quelques fois la moitié de ce que donnait la Commune) et souvent avec un travail : un certain nombre de personnes qualifiées du quartier : maçons, charpentiers, qui se sont investis bénévolement pour réaliser des travaux dans ces Eglises. Elles sont quasiment toutes restaurées aujourd’hui, il y a encore un problème à l’Eglise de Saint Amans parce qu’il y a des failles, des fissures qui rendent l’accès délicat pour la sécurité, sinon toutes les autres ont été restaurées et reçoivent des activités à caractère culturel pour les quartiers.

C’est donc difficile de ne pas répondre positivement, malgré le coût, à cette association de quartier.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de la réhabilitation de l'église de Saint-Julien en vue d'une requalification en maison de quartier et de la réalisation d'une première phase de travaux urgente de mise hors d'eau en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires, sous maîtrise d'ouvrage communale et sous contrôle du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Tranche 1 (année N)

Région Midi Pyrénées	22 %	6 000,00 €
Département de Tarn et Garonne	22 %	6 000,00 €
Mécénat populaire soutenu par la Fondation du Patrimoine	22 %	6 000,00 €
Commune	34 %	9 000,00 €
TOTAL HT	100%	27 000,00 €

Tranche 2 (année N+1)

Région Midi Pyrénées	22 %	6 000,00 €
Département de Tarn et Garonne	22 %	6 000,00 €
Mécénat populaire soutenu par la Fondation du Patrimoine	22 %	6 000,00 €
Commune	34 %	9 000,00 €
TOTAL HT	100%	27 000,00 €

**AUTORISE** monsieur le Maire à lancer une campagne de mécénat populaire avec le soutien de la Fondation du Patrimoine et à solliciter les aides financières de la Région et du Département.

Annexe à la délibération « réhabilitation de l'Eglise de Saint Julien » - Argumentaire de l'Association « la reviscolada de la polida gleisa de San Julian »

Le secteur de Saint Julien bien qu'essentiellement rural a connu en quelques années une augmentation importante de sa population. Il n'existe pas en ce lieu d'endroit où les habitants peuvent se rencontrer. Depuis les années 80, l'église de Saint Julien est fermée au culte et subit une lente détérioration. Ce bâtiment appartenant à la commune de Moissac, vu sa superficie et son emplacement au centre du hameau, paraît idéal pour se transformer **en maison de quartier**. La majorité des habitants soutiennent cette proposition de l'association "La reviscolada de la polida gleisa de San Julian" créée en début d'année.

Carrefour d'animation, d'échanges culturels, de réunions, cette maison pourrait accueillir les associations du secteur, des expositions, des concerts, des conférences, des ateliers divers (chant, danse moderne, traditionnelle et autres loisirs selon les demandes). Tout simplement : faire vivre le quartier. D'autre part, les responsables des bâtiments de France et de la Fondation du patrimoine confirment le réel intérêt architectural de cette église. Notamment, sa façade occidentale, sa corniche, sa cloche du 16<sup>e</sup> siècle, sa typologie de structure qui en font un ensemble remarquable du petit patrimoine du Tarn-et-Garonne.

Les bénévoles de l'association sont tous très motivés. Ils ont popularisé leur projet. De nombreux dons de particuliers ont déjà été versés. Et puis ils ont débroussaillé les abords de l'église dégageant un espace pour aménager un parking d'une trentaine de places. Le Conseil général pour sa part, par nous sollicité, a busé et comblé le fossé de manière à assainir les fondations et permettre l'accès au parking.

Une première tranche de travaux urgente et indispensable est envisagée : refaire la toiture. Les bénévoles sont impatients que cette tranche soit achevée pour, en toute sécurité, commencer nettoyage et rénovations intérieures nécessaires (électricité, sanitaires, etc).

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**16 – 20 Décembre 2013**

### **DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR PRISE D'EAU DANS LE CANAL**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation de solliciter VNF en vue de la réalisation d'une prise d'eau dans le canal (en secours de la prise d'eau dans le Tarn) dans le cadre de la construction de l'usine d'eau potable,
- l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour de la réalisation d'une prise d'eau dans le canal.

**CONSIDERANT** que la présente autorisation est nécessaire au projet de construction de l'usine d'eau potable,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **SOLLICITE** VNF en vue de la réalisation d'une prise d'eau dans le canal (en secours de la prise d'eau dans le Tarn) dans le cadre de la construction de l'usine d'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour la réalisation d'une prise d'eau dans le canal.

17 – 20 Décembre 2013

**CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR CANAL – DEMANDE DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

**VU** le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation de superposition d'affectation sur le domaine public de VNF pour la réalisation d'une passerelle piétonne au droit de l'écluse amont du port canal à Moissac selon le plan joint.

**CONSIDERANT** que la présente autorisation est nécessaire au projet de construction de la passerelle sur le canal,

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : voilà un investissement utile à tous : les plaisanciers, les touristes et les moissagais qui pourront directement se rendre à la voie verte, car, comme le dit Monsieur le Maire, ils passent actuellement sur l'écluse, c'est interdit, mais aussi, il y a des personnes avec des poussettes, des chariots, des personnes à mobilité réduite qui ne pouvaient pas se déplacer, ça c'est un investissement utile pour se rendre à la voie verte, sur les berges du Tarn, à l'Uvarium, etc... c'est très bien.

Par contre, pour les quais flottants installés en début d'été, à son avis ce n'était pas une priorité puisque les moissagais n'y amarrent pas de bateaux, les difficultés concernant le coût (320 000 euros), la manutention pour l'installation, le démontage, le gardiennage, les problèmes avec les autres utilisateurs du plan d'eau, semblent lui donner raison quand il proposait de faire un essai avec le quai lourd à la base qui était déjà existant. Mais il ne fait pas la fine bouche et vote favorablement pour cette passerelle.

Monsieur le MAIRE : dit à Monsieur Guillamat qu'il avait aussi voté favorablement pour le port estival, pour le projet présenté.

D'ailleurs, lui est très heureux de cette réalisation car contrairement à ce qui a été écrit dans le journal, qui a dit 30 admissions, c'est 300. Ce doit être une erreur du journaliste qui a mal compris le chiffre. Mais il y a eu un affichage farfelu.

Il y a, dans le dernier bulletin, dans le dernier Mag, un article qui a d'ailleurs été fait par l'exploitant, qui se réjouit de cette activité. Car Monsieur le Maire rappelle que ce

n'est pas la ville qui monte et démonte, c'est le concessionnaire qui a la responsabilité de démonter le ponton avant l'hiver et qui aura la responsabilité de le monter au printemps à ses frais.

Il est vrai qu'il y a eu quelques petits problèmes au départ de sécurité. Il pense qu'il y a quelques petites difficultés dans la gestion du port, la Commune n'ayant pas à se substituer en permanence au gestionnaire. C'est un peu ce que la Ville a fait cette année, elle a installé une caméra (un peu en retard, il y a eu une petite période sans surveillance vidéo du secteur) ; ensuite, la gendarmerie, la police et la vidéo ont permis de maintenir une surveillance sur ce secteur qui a été beaucoup plus fréquenté dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'été que dans la 1<sup>ère</sup>.

C'est vrai qu'il faudra peut-être pousser le gestionnaire à renforcer l'accès au quai pour que ce soit clairement réservé aux plaisanciers. C'est une anecdote, mais il y a une serrure qui permettrait de fermer le portail la nuit, le portail n'était pas fermé. C'était quand même un moyen de sécuriser les pontons et donc les plaisanciers.

Les plaisanciers ont donné de très bons témoignages de leur présence sur le Tarn. Lui, y est allé quelques fois, il y a vraiment un panorama superbe.

Cette année, le gestionnaire s'est engagé, et ça c'est dans son intérêt, à faire une promotion de ce site sur l'ensemble du canal midi et du canal latéral. Il est certain que l'été prochain, il y aura beaucoup plus de plaisanciers qui ne savaient pas cette année cette possibilité, qui iront s'installer pour un ou plusieurs jours sur le Tarn. C'est une chance pour nous cette descente en rivière. L'avantage de cette descente en rivière, ceux qui connaissent bien le canal latéral en conviendront, est qu'on varie le paysage et la promenade.

La différence entre le canal latéral et le canal du midi, c'est que le canal du midi serpente et est beaucoup plus sympathique ; le canal latéral est très souvent rectiligne et il faut bien le dire un peu ennuyeux, il est tout à fait différent du canal du midi. Et donc la descente en rivière et la possibilité de stationner ou naviguer sur le Tarn jusqu'à Saint Nicolas d'une part, et de remonter jusqu'au barrage, il y a quand même 15 à 20 kilomètres de possibilités de promenade, est une chance inouïe que la Ville a puisque c'est un des seuls endroits où il y a cette possibilité de diversion par rapport au canal latéral. Donc, il pense que c'est une chance importante pour Moissac d'avoir cette possibilité unique, et qu'on devrait avoir, l'an prochain et dans les années à venir, une fréquentation extrêmement plus importante.

La Ville a été prudente : car elle avait projeté 3 pontons et n'en a installé que 2. Les deux ont été occupés en partie, en plus ce sont des gros bateaux. Ces pontons sont faits pour 10 bateaux, mais il faut bien reconnaître 10 petits bateaux. Il y avait souvent des gros bateaux et quand il y a sur ces pontons 3 gros bateaux, c'est difficile d'en mettre plus, sinon on a une promiscuité un peu embêtante.

L'an prochain, il y aura l'expérience de nouveau, avec les deux pontons ; et la Municipalité jugera, en fonction de l'utilisation des pontons en 2014, si elle doit achever l'investissement à l'hiver 2014 pour installer ou pas le 3<sup>ème</sup> ponton.

C'est vraiment une chance pour la Ville. Il rappelle que cette clientèle de plaisanciers est une clientèle qui a quelques moyens, les professionnels de la restauration disent qu'ils sont contents des plaisanciers qui laissent des sommes non négligeables dans les restaurants de la Ville. Donc c'est une clientèle dont il faut essayer d'augmenter le nombre, étant donné les avantages que l'on a avec cette possibilité.

M. GUILLAMAT : demande quand va commencer le chantier de la passerelle.

Monsieur le MAIRE : espère que ce sera fait avant l'été, il aurait dû commencer depuis 6 mois. Il y a eu des problèmes de tracé de la passerelle.

Mme CAVALIE : précise que ces problèmes ne viennent pas de la Mairie mais de l'architecte.

Monsieur le MAIRE : dit que Madame Cavalié en tant qu'adjointe à l'urbanisme est bien témoin des problèmes multiples qu'il y a eu pour arriver à un projet accepté. Ça a bien pris 6 mois, même plus. Ce serait bien que cette passerelle soit faite cet été, sinon les gens vont reprendre l'écluse, et c'est regrettable et dangereux. Cela fait deux ans que cette passerelle est programmée.

La réponse du Directeur des Services Techniques : en principe, la passerelle sera faite cet été.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **SOLLICITE** l'autorisation de superposition d'affectation sur le domaine public de VNF pour la réalisation d'une passerelle piétonne au droit de l'écluse amont du port canal à Moissac selon le plan joint.

**18 – 20 Décembre 2013**

**MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Rapporteur : Madame CASTRO

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : la Ville a acheté les garages, cela fait un an que l'on négocie avec Monsieur Lauture pour l'acquisition de ces garages. Il a signé les actes il y a quelques jours. La Ville a réglé avec le voisin, Monsieur Descamps qu'il remercie, qui cède à la Ville un morceau de son jardin pour permettre un agrandissement de l'actuelle Mômérie. Avec le garage et le jardin, on arrive à une surface plus intéressante.

Ces sommes ne sont pas incluses dans le coût de l'opération. Pour mémoire, on a acquis ces garages pour 30 000 €uros qui s'ajoutent au prix du projet que la Ville a voulu plafonner à 400 000 €uros HT.

**Vu** la délibération du 19 octobre 2012, approuvant le principe et le programme de l'opération de restructuration et de mise aux normes du bâtiment municipal hébergeant le Relais Assistante Maternelle, la Joujouthèque/ludothèque et le lieu d'accueil Parents Enfants (« La Momerie » situé jardin Firmin Bouisset) et son extension permettant la création d'une micro-crèche de 10 places, et arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'opération (400 000,00 € HT),

**Vu** les délibérations des 28 mars 2013 et 24 octobre 2013, portant sur l'acquisition et l'échange de parcelles mitoyennes,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire, proposant à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau plan de financement prévisionnel de ce projet et sur son calendrier de réalisation,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : ce projet ne pouvait pas être réalisé en 2013, puisqu'on n'avait pas la maîtrise des sols, on ne l'a que depuis quelques jours.

Aujourd'hui, la Ville a la maîtrise des sols, le projet de l'architecte avance. Lui, trouve que le projet est optimiste, il espère que le projet suivra le calendrier. Il risque d'y avoir peut être quelques décalages puisqu'aujourd'hui on ne nous a pas encore rendu le projet.

Alors, lorsque le projet sera proposé par l'architecte, validé par la Ville ; après il y a l'instruction du permis de construire, puis la consultation des entreprises et la réalisation des travaux.

Il est souhaitable que ce projet commence mi-2014, de façon à ce qu'il puisse être fini au printemps ou avant l'été 2015. On peut espérer ce calendrier.

C'est une bonne opération, on peut se féliciter d'avoir hésité, attendu, recherché les solutions (négociation des garages et du morceau de jardin de Monsieur Descamps : on a acquis environ 100 m<sup>2</sup> en plus). 100 m<sup>2</sup> c'est intéressant pour ce projet, sinon on était appelés à faire un projet qui n'aurait pas été tout à fait satisfaisant. Là on peut développer quand même sur 250 m<sup>2</sup> quelque chose d'acceptable. Evidemment, l'architecte devra essayer de passer dans l'enveloppe qu'on lui a prescrite.

M. EMPOCIELLO : en préambule, il voudrait saluer l'opiniâtreté des adjointes qui ont mené ce dossier sans distinction de noms.

Il espère que l'Etat viendra sur la DETR, et il peut regretter, au passage, que cette délibération n'ait pas été prise en 2013 parce que les incertitudes sur 2014 sont fortes d'une manière générale, et ne s'agissant pas forcément de ce projet bien déterminé.

Il souhaite dire qu'il espère, il en est même persuadé, que le Département ira au-delà, et même de manière significative, de 15 000 €uros ; ce qui permettra entre autre, peut-être de payer les 30 000 €uros en supplément qui ont été payés.

C'est un projet à propos duquel il faut s'engager, y compris si l'Etat n'honorait pas la demande qui lui sera faite et qu'il espère et qu'il pense qu'elle sera positionnée, au niveau du conseil municipal de Moissac, en 1<sup>ère</sup> position.

Monsieur le MAIRE : l'ancien Préfet avait conseillé à la Commune un placement de cet argent sur 2013, pas sûr qu'il était que ces crédits soient reportés sur 2014. Et Monsieur le Maire pense qu'il n'avait pas tort car des crédits ne seront pas reportés. Donc la Ville a bien fait de les mettre sur le Port puisqu'on ne pouvait pas faire la crèche en 2013, et on risquait de perdre ces crédits.

Il y a, d'ailleurs, des crédits affectés que la Ville ne percevra peut-être pas, étant données les difficultés actuelles. Des crédits qui auraient dû être affectés en 2013, il n'y a plus d'argent ; et donc il y a un hypothétique report de ces crédits engagés par l'Etat sur 2014, sur des chantiers engagés. Aujourd'hui, on a un problème de Trésorerie, car on fait un peu le banquier des collectivités qui connaissent des difficultés : la Région, le Département, l'Etat. Donc aujourd'hui, les subventions sur les travaux réalisés n'arrivent pas rapidement, parce qu'en fin d'années, certaines trésoreries sont un peu courtes. On espère que l'an prochain, en 2014, ces reports de subventions seront effectués ; mais il y a quand même quelques inquiétudes.

M. GUILLAMAT : les rédacteurs ne sont pas responsables du retard dans la signature des actes, car ils ont eu du mal à obtenir la part des co-indivisaires les diagnostics nécessaires avant de pouvoir passer à l'acte, et l'étude n'avait pas toutes les clefs pour pouvoir procéder aux diagnostics et donc cela a pris beaucoup de temps.

Monsieur le MAIRE : n'a pas du tout mis en cause l'étude de Maître Guillamat là-dessus, car Monsieur le Maire a très bien suivi ce dossier et, effectivement, il a cru que Monsieur Lauture ne vendait plus. Monsieur le Maire a beaucoup téléphoné à Monsieur Lauture, il a eu beaucoup de mal car il n'était pas forcément en France. La Ville a même payé des petites choses qu'il aurait dû payer lui, mais on voulait aboutir rapidement sinon cette affaire risquait de ne pas se faire, c'était quand même dommage pour notre projet, donc cela méritait que la Ville prenne en charge l'étude d'amiante, etc... alors que normalement, c'est à la charge du propriétaire vendeur. Cela prouve que l'on tenait à ce projet. Et ce n'est absolument pas l'étude qui était en cause.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Lauture d'avoir accepté de vendre à la Ville ces deux garages qui nous rendent service. Puisque pour l'opération, il y a un garage que l'on va utiliser pour la crèche et l'autre garage que l'on cède à Monsieur Descamps en échange de la bande de terrain de 100 m<sup>2</sup> que l'on prend sur son jardin.

C'est une opération d'échange qui est satisfaisante car elle permet d'avoir une surface de 250 m<sup>2</sup> au sol. Donc c'est un projet intéressant qui va être mis en œuvre.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

C A F	92 000,00 €
Etat (D E T R 2014)	115 000,00 €
Département	15 000,00 €
C C A S	20 000,00 €
Commune	158 000,00 €
Total opération € HT	400 000,00 €

**APPROUVE** le calendrier de réalisation comme suit,

Consultation des entreprises	Mars à Avril 2014
Réalisation des travaux	Mai 2014 à Mars 2015
Remise de l'ouvrage	Avril 2015

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter sur ces nouvelles bases l'aide financière de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 (DETR), et du Conseil Général de Tarn et Garonne.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : 8 dossiers de subvention OPAH sont présentés, essentiellement pour des propriétaires occupants.

Sur cette année, une vingtaine de logements ont été rénovés grâce à l'OPAH ; on remarque un véritable engouement des propriétaires occupants, ce qui révèle aussi l'état du logement sur la Ville qui est problématique. Parce que ce sont des travaux lourds qui sont réalisés, qui ne pourraient pas l'être sans l'OPAH, puisque certains ont des montants totalement subventionnés par l'OPAH, donc des revenus modestes qui justifient un financement total de la part des différentes collectivités qui interviennent à l'OPAH.

**19 – 20 Décembre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME ISABELLE CORRECHER**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 24 octobre 2013 de Madame Isabelle CORRECHER, propriétaire occupant modeste, 20 rue Louis d'Anjou, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 octobre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 28 novembre 2013,

**CONSIDERANT** que Madame Isabelle CORRECHER remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Madame Isabelle CORRECHER met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 17 247 €HT (18 454 €TTC) : remplacement des menuiseries et des portes vitrées simple vitrage par des menuiseries double vitrage, isolation des combles, rénovation du plancher des combles, installation d'une chaudière à gaz à condensation, installation de radiateurs, de robinets thermostatiques, d'un thermostat d'ambiance, installation d'une VMC (gain énergétique projeté : 42%).

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 35 % à Madame Isabelle CORRECHER, propriétaire occupant modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 000 € aux propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Madame Isabelle CORRECHER une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**20 – 20 Décembre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME JOKH**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 3 octobre 2013 de Monsieur et Madame JOKH, propriétaires occupants, 35 avenue de Gascogne, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 octobre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 28 novembre 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame JOKH remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur et Madame JOKH mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 12 424 €HT (13 294 €TTC) : remplacement des menuiseries simple vitrage par du double vitrage, isolation du mur par l'intérieur (côté nord), isolation des combles perdus, installation des radiateurs, de robinets thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance, installation d'une pompe à chaleur air/air (gain énergétique projeté : 39%),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Monsieur et Madame JOKH, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame JOKH une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**21 – 20 Décembre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME NATHALIE RAYNAL**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 25 septembre 2013 de Madame Nathalie RAYNAL, propriétaire occupant, 12 quai Antoine Hebrard, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 octobre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 28 novembre 2013,

**CONSIDERANT** que Madame Nathalie RAYNAL remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Madame Nathalie RAYNAL met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 9 677 €HT (10 354 €TTC) : réfection de la toiture et l'isolation des combles, remplacement des menuiseries en bois simple vitrage par des menuiseries double vitrage en bois, installation d'un chauffe-eau au gaz et de 3 grilles de ventilation (gain énergétique projeté : 26%).

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Madame Nathalie RAYNAL, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Madame Nathalie RAYNAL une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**22 – 20 Décembre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME ZAIDA**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 24 octobre 2013 de Monsieur et Madame ZAIDA, propriétaires occupants, 37 boulevard Camille Delthil, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 19 novembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 28 novembre 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame ZAIDA remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur et Madame ZAIDA mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 16 308,62 €HT (17 450,22 €TTC) : isolation totale des combles, isolation du garage en sous face, création d'un sas dans l'entrée (préservation de la porte d'entrée, élément architectural essentiel de la maison), extension du réseau de chauffage au 2<sup>ème</sup> étage, installation d'une VMC, réfection de l'installation électrique, traitement contre les termites (gain énergétique projeté : 30%),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% et de 35% à Monsieur et Madame ZAIDA, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame ZAIDA une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**23 – 20 Décembre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME NAÏMA DRIOUCH**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 23 juillet 2013 de Madame Naïma DRIOUCH, propriétaire occupant, 7 rue de l'Inondation, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 19 novembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 28 novembre 2013,

**CONSIDERANT** que Madame Naïma DRIOUCH remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Madame Naïma DRIOUCH met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 23 176 €HT (23 862 €TTC) : réhabilitation de la toiture (partie arrière du logement), remplacement des menuiseries en bois simple vitrage par des menuiseries double vitrage en bois, isolation des combles et les murs de la pièce non attenante, installation de thermostats sur les radiateurs, installation d'un radiateur radiant (gain énergétique projeté : supérieur à 25%).

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Madame Naïma DRIOUCH, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Madame Naïma DRIOUCH une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**24 – 20 Décembre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME GASMI**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 21 octobre 2013 de Monsieur et Madame GASMI, propriétaires occupants, 98 rue Gambetta, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 19 novembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 28 novembre 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame GASMI remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur et Madame GASMI mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 29 062,50 € HT (31 096,88 € TTC), et un montant des dépenses subventionnables de 20 000 € pour les aides : isolation des combles, rénovation de la toiture, réparation de fissures, remplacement des gouttières et des descentes, pose d'un parquet pour les combles, isolation de la sous face du plancher de la salle de bain (située au-dessus d'un passage), remplacement des menuiseries par du double vitrage et des volets, installation d'une VMC, réfection de l'installation électrique (gain énergétique projeté : 48,5%),

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Monsieur et Madame GASMI, propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame GASMI une subvention de 1 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**25 – 20 Décembre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. DRISS CHOURFI**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 12 septembre 2013 de Monsieur Driss CHOURFI, propriétaire occupant, 33 rue Sainte Catherine, 82200 Moissac

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 17 octobre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 28 novembre 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur Driss CHOURFI remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur Driss CHOURFI met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 4 794 €HT (5 130 €TTC) : installation d'une chaudière à condensation, installation de robinets thermostatiques, installation d'un thermostat d'ambiance.

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Monsieur Driss CHOURFI, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide maximale de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : cette subvention est plus basse que les autres, car ces travaux sont moins lourds et que toutes les subventions des autres collectivités et la nôtre compensent entièrement le prix des travaux.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur Driss CHOURFI une subvention de 700 € (écrêtement) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

**26 – 20 Décembre 2013**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR, M. ROGER ET MME FERRAND-ROGER**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

**VU** la demande de subvention en date du 14 octobre 2013 de Monsieur ROGER et Madame FERRAND-ROGER, propriétaires bailleurs du logement situé 4 rue Joseph Timbrune, 82200 Moissac,

**VU** l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 19 novembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 28 novembre 2013,

**CONSIDERANT** que Monsieur ROGER et Madame FERRAND-ROGER remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Monsieur ROGER et Madame FERRAND-ROGER mettent en œuvre des travaux pour l'amélioration thermique de la maison pour un montant de travaux de 44 038 € HT, et un montant des dépenses subventionnables de 43 169,58 € pour les aides : amélioration thermique : isolation des murs donnant sur l'extérieur, isolation thermique du plancher donnant sur le jardin d'hiver, isolation de la toiture de la maison, remplacement des menuiseries en bois simple vitrage par des menuiseries en bois double vitrage, remplacement du système de chauffage, remplacement de la porte d'entrée, intervention sur la toiture, la rénovation des équipements et des réseaux (plomberie, sanitaires et cuisine), installation d'une VMC.

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 25% à la Monsieur ROGER et Madame FERRAND-ROGER, propriétaires bailleurs, dans le cadre des travaux d'amélioration thermique,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Monsieur ROGER et Madame FERRAND-ROGER, une subvention de 2 158,48 € (5% du montant des travaux subventionnables) conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DECIDE** de verser à Monsieur ROGER et Madame FERRAND-ROGER, une subvention de 2000 € dans la cadre de la politique communale de lutte contre la vacance,
- 3- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 4- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : on a effectivement pas mal de propriétaires à Moissac qui ont peu de moyens, qui ont trimé toute leur vie pour acheter une maison pas trop chère et donc en mauvais état.

Lorsque la maison est achetée souvent, ils n'ont pas les moyens d'y faire les travaux nécessaires pour rendre la maison correctement habitable.

C'est vrai que là l'OPAH joue un rôle très important puisqu'elle permet à cette population à revenus modestes, propriétaires, de mettre quand même leur maison dans un état convenable et de vivre dans de meilleures conditions.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : comme le tableau de classement des voies communales n'a pas été examiné par la Commission, il est ajourné.

**27 – 20 Décembre 2013**

## **TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de formaliser la carte des voies communales.

**PRESENTE** le tableau de classement de la voirie communale conforme à la réalité du terrain (annexé à la présente délibération).

**DEMANDE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 201 271 mètres de voies publiques dont 158 110 m à caractère de chemin, 32 537 à caractère de rue et la surface totale des places est de 53 120 m<sup>2</sup> (équivalent à 10 624 m de long pour une largeur moyenne d'emprise de 5 m).

**DIT** que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements de chemins ruraux en voies communales et des déclassements de voies communales en chemins ruraux.

**AUTORISE** le Maire à le signer.

## **ENVIRONNEMENT**

**28 – 20 Décembre 2013**

### **CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-64 et suivants,

**VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment articles 27 à 28-2,

**VU** décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes modifié notamment par le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007,

**VU** la circulaire du 18 novembre 1993 relative à la création et à la modification des périmètres de transports urbains,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : dit à Monsieur Jean que celui-ci a raison de préciser que ce dossier n'est pas définitif.

Il pense qu'en prenant la compétence, pour avoir l'entière compétence des transports urbains à Moissac, il serait préférable plutôt d'avoir une simple délégation de transport qui nous autoriserait à être subventionnés par la Région à concurrence de 30 % et par le Département à concurrence de 40 %.

Si on prend la compétence générale, c'est une responsabilité supplémentaire et ça peut nous priver des financements de la part de la Région et du Conseil Général.

D'autre part, après comment cela va fonctionner, en régie ? Cela nécessitera peut-être la création d'emplois supplémentaires et un coût que l'on peut, d'ores et déjà, évaluer à près de 400 000 €uros.

M. JEAN : c'est la fourchette haute. Il répète que si la Ville ne fait que du transport à la demande, effectivement, alors elle peut demander une délégation pour faire que du transport à la demande.

Si la Ville veut faire du transport public, il faut absolument avoir l'autorité de transport. Autrement, un bus ne pourra pas être mis en place.

Le projet c'est une ligne de transport public, le transport à la demande pour toute la zone qui ne peut pas être couverte par le transport public, et des lignes qui faciliteraient l'accès au marché pour le samedi puisqu'il y a un double circuit de bus pour amener les gens sur le marché. Si la Ville ne prend pas l'autorité de transport, la Ville ne pourra pas mettre du transport public par bus, et devra rester sur du transport à la demande : donc un service qui ira chercher les gens chez eux, sur le centre-ville, c'est quasiment infaisable.

Monsieur le MAIRE : lui souhaite que ça aboutisse.

Les conseillers étaient unanimes à vouloir faire cette étude, donc il faut la conduire à son terme.

Cela n'implique aucun engagement ultérieur de notre part.

Par la suite, les différentes possibilités seront examinées en fonction des coûts, des possibilités de recettes et du potentiel de réalisation de la Commune qui lui paraît réduit pour la période qui vient.

Pour lui, lorsque ce projet a été présenté au public il y a quelques semaines, Monsieur le Maire a bien dit, qu'étant donné les restrictions financières, il était possible que la Ville ne puisse pas réaliser ce projet. Mais il lui paraît utile d'aller au terme de cette étude, ne serait-ce que, par la suite, pour choisir éventuellement un mode. Si, faute de moyens, on ne décide que le transport à la demande, on aura un dossier prêt.

Lui, met en garde contre certaines propositions qui sont faites actuellement de transport intercommunal ; il y est politiquement très opposé, car si on va à Castelsarrasin, à 80 %, c'est pour aller dans les supermarchés de Castelsarrasin.

Aujourd'hui, justement ce qui est mis en place, c'est une liaison de la gare à la zone commerciale pour dire « J'aime Moissac, j'achète à Moissac, je consomme à Moissac » y compris dans les grandes surfaces de Moissac : Intermarché, Weldom qui sont aujourd'hui mis à mal par les concurrents de Castelsarrasin.

Par contre, ce qui a été étudié et vu en détail, a montré l'intérêt que représentait ce transport à la demande, cette liaison de la gare à la zone commerciale qui dessert tous les secteurs scolaires, professionnels, le cimetière, la maison de retraite etc. Sur cet axe, il y a tout, c'est bien pour les gens qui n'ont pas de véhicule. Et 3°) les possibilités d'accès en ville le samedi et le dimanche avec l'occupation de la Place des Récollets par les marchands, d'où cette navette.

Ces trois solutions avaient été proposées et retenues car elles paraissaient intéressantes. Monsieur le Maire propose d'aller au bout de cette réflexion, au bout de cette étude. Peut-être que l'étude achevée restera dans un tiroir, mais ça aura le mérite d'être allé jusqu'au bout. Et après tout, Moissac n'aura pas profondément changé dans deux ou trois ans, les axes resteront ce qu'ils sont aujourd'hui, les points de population aussi et donc s'il n'est pas mis en œuvre en 2014, il pourra l'être en 2017, il n'y aura pas de changement majeur dans notre Ville pendant cette période. Au contraire, 4 maisons importantes se font à Laujol, le projet de Colomiers Habitat qui va être réalisé dans les mois qui viennent, donc toute cette zone va se peupler et donc cet axe est très important au niveau du transport collectif. Mais il se peut que, financièrement, la Ville n'arrive pas à le faire.

Lui propose d'aller au bout de l'étude et après voir ce que la prochaine municipalité choisira ou classera provisoirement ou définitivement.

M. BENECH : les moissagais n'ont pas attendu un futur transport intercommunal pour aller faire les courses à Castelsarrasin.

Quant à eux, ils sont très sceptiques sur la nouvelle taxe qui va être créée sur les entreprises de plus de 9 salariés. Cela fait une taxe de plus et il ne sait pas si on a forcément besoin de ça.

M. JEAN : effectivement, mais il faut savoir aussi que les moissagais, les citoyens, les travailleurs payent de plus en plus cher. Donc c'est un équilibre qu'il faudra trouver, qu'il faudra réfléchir, ce n'est pas aujourd'hui que ça se fera.

Aujourd'hui, on essaye simplement de se donner les éléments.

Il tient quand même à souligner qu'ils ont rencontré les stations fruitières pour parler de ce projet à une certaine époque. Au début du projet, elles avaient donné leurs horaires, tout leur avait été expliqué. Donc la construction de cette ligne avait été

faite aussi, en passant dans les zones d'activité, de façon à pouvoir avoir plus de fluides et permettre à des moissagais d'aller plus facilement travailler dans cette zone-là.

D'autre part, il tient à souligner un aspect très intéressant, Moissac est plutôt allongée le long du Tarn, c'est une ligne qui est propre à Moissac et qui ne contrarierait en rien un développement éventuel pour l'intercommunalité.

Cette initiative, qui est une initiative de Moissac aujourd'hui, si les élus dans l'année 2014 le décidaient, permettrait d'initier un transport qui pourrait être étendu par la suite.

Monsieur le MAIRE : Monsieur le Maire propose, comme cela avait été convenu depuis le départ, d'aller au terme de la réflexion, sans engagement, car lui pense que ce ne sera pas possible en 2014. Mais il faut une étude aboutie, achevée, et en fonction des possibilités ce sera mis en œuvre ou pas cette année, d'autres années. La prochaine municipalité examinera ce dossier à la lumière de ses possibilités.

M. GUILLAMAT : eux prennent note qu'il n'y a pas d'engagement définitif, donc ils sont favorables à ce projet.

Monsieur le MAIRE : il n'y a aucun engagement de la Ville sur l'exécution de ce projet. Ce projet est mené à son terme pour en mesurer toutes les conséquences ; et à ce moment-là, ce n'est pas cette municipalité qui décidera. L'étude achevée, mais c'est la prochaine Municipalité qui décidera en fonction de ses choix, de ses moyens d'exécuter une partie ou pas ou rien de ce projet.

M. JEAN : espère une réunion avec le Conseil Général pour avoir l'ensemble des chiffres par rapport à ça.

Monsieur le MAIRE : demande l'accord de mener cette étude à son terme sans engagement de réalisation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME ; MM. BAPTISTE,  
BENECH, GAUTHIER)**

**APPROUVE** la création d'un périmètre de transport urbain correspondant au territoire communal de Moissac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches auprès du représentant de l'Etat et à signer tous documents nécessaires à la création du périmètre de transport urbain.

## **ENFANCE**

**29 – 20 Décembre 2013**

### **CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MONTEBELLO – TARIFICATION DE LA PRESTATION « BUS » - ANNEE SCOLAIRE 2013 - 2014**

Rapporteur : Madame FANFELLE

**Considérant** que la Ville a mis en place une navette afin de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles rurales de pouvoir se rendre au Centre de Loisirs municipal de Montebello le mercredi midi.

**Considérant** que la navette concernant les écoles de La Mégère, de Mathaly et de Saint Benoit Louis Gardes est assurée par les transports Barrière.

**Considérant** que le transport des élèves des écoles du Centre-ville : Chabrié et Camille Delthil et de l'école du Sarlac est assuré par le minibus municipal.

**Considérant** que ce système a été mis en place et fonctionne depuis le mercredi 04 septembre 2013.

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce service, il sera demandé aux familles une participation de 1,00 € par mercredi.

Mme FAURE Martine, directrice permanente de l'ALSH municipal et régisseuse pour le centre de loisirs assurera le recouvrement de cette somme par les familles.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la tarification ci-dessus demandée aux familles.

30 – 20 Décembre 2013

## PROPOSITION TARIFS – ANNEE 2014 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO

Rapporteur : Madame FANFELLE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la proposition de la nouvelle tarification de l'ALSH municipal de Montebello pour l'année 2014,

**Le conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE les tarifs suivants :**

### I DONNEES GENERALES :

- **Prix du repas :**  
Coût repas facturé à la mairie (au 01 septembre 2013):
  - ☞ maternel : 4,212 € HT (soit 4,444 € TTC) soit + 1,8 % par rapport au 1<sup>o</sup> trimestre 2013
  - ☞ primaire : 4.352 € HT (soit 4,591 € TTC) soit + 1,8 % par rapport au 1<sup>o</sup> trimestre 2013
- **Prix du goûter (facturé à la mairie) :** 0.630 € HT (soit 0.665 € TTC) soit + 1,8 % par rapport au 1<sup>o</sup> trimestre 2013
- **Coût repas + goûter par jour et par enfant pour la collectivité:**  
Maternel : 4,842 € HT (soit 5,109 € TTC)  
Primaire : 4,982 € HT (soit 5,256 € TTC)

La tarification ci-dessous comprend :

- Les repas
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter.
- Le petit déjeuner lors des mini camps
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires)  
**NB** : Pour les mini camps : 1 nuit = + 1 repas / 2 nuits = + 2 repas / 3 nuits = + 3 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif

### II AIDE DES PARTENAIRES :

<b>AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – du 25 février 2013 au 28 février 2014</b>		
<b>Subvention versée en deux fois par convention</b>		
<b>Aide versée uniquement à la journée</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Familles de 1 et 2 enfant(s)</b>	<b>Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales</b>
0 à 397 €	6,00 €	6.72 €
398 à 770 €	5,40 €	5.91 €

<b>AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES –</b>		
<b>Versée après chaque période de vacances - convention du 01 juillet 2013 au 30 juin 2014</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Montant par enfant</b>	<b>Remarque</b>
Sans condition de ressources	6,00 € par journée de présence 3,00 pour une demi- journée	A concurrence de 78 jours par an

### **III Tarification pour les habitants de la commune de Moissac :**

Quotient familial (Q.F)		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €	10,00 €	5,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €	8,50 €	4,25 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €	7,50 €	3,75 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	6,00 €	3,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	5,00 €	2,50 €
F		QF > 770	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,20 €
Tarif du repas			2,55 €
<b>MERCREDI</b>			
Quotient familial		Tarif : ½ journée	
Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €	5,00 €	
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €	4,25 €	
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €	3,75 €	
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,00 €	
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,50 €	
F		QF > Q.F CAF	1,85 €
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,10 €
Tarif du repas			2,55 €

**NB :** Les barèmes CAF seront connus fin février 2014.

Nous n'appliquerons plus l'aide aux temps libres de la CAF sur les mercredis car la dotation globale versée ne couvre plus l'ensemble des périodes d'ouverture de l'A.L.S.H. Nous consacrerons cet aide aux familles pour les vacances scolaires uniquement. De plus l'aide n'est versée qu'à la journée.

### **IV Tarification pour les habitants des communes conventionnées :**

Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €	15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €	12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €	11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €
Tarif du repas			5,10 €

<b>MERCREDI</b>			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		3,75 €
F		QF > Q.F CAF	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,65 €
Tarif du repas			5,10 €

**V Tarification pour les habitants des communes non conventionnées :**

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				5,10 €

<b>MERCREDI</b>			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		5,00 €
F		QF > Q.F CAF	3,70 €
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,20 €
Tarif du repas			5,10 €

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**31 – 20 Décembre 2013**

**ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, ET MONTESQUIEU POUR L'ANNEE 2014**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2014.

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2014.



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE .....  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Jean Paul NUNZI agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du .... / .... / .....

Et d'autre part

La commune de ; représentée par ..... agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ..... / ..... / .....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de .....

**Article 2 : TARIFICATION**

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				5,10 €

**MERCREDI**

	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8,50 €
C	Q.F. CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		5,00 €
F		QF > 770	3,70 €
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,20 €
Tarif du repas			5,10 €

Cette tarification comprend :

- Les repas
- Le petit déjeuner du matin (pendant les mini camps)
- Le goûter.
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée.**
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif

### **Article 3 : ASPECT FINANCIER**

Par délibération en date du ...../...../....., le conseil municipal de la commune de ..... , souhaitant que les habitants de sa commune bénéficie d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 350,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 450,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

**Remarque** : A cette tarification, s'ajoute le nombre de repas pris par l'enfant

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de ..... qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de ..... , la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps extra-scolaire pour la période du 01 janvier au 01 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période

Les enfants de la commune de ..... bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				5,10 €

<b>MERCREDI</b>			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,40 €
C	Q.F. CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		3,75 €
F		QF > 770	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,65 €
Tarif du repas			5,10 €

### **Article 4: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2013

### **Article 5 : LITIGE**

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le ..... /..... / .....

M. NUNZI Jean Paul  
Maire de la commune de Moissac

Mme ou M.  
Maire de la commune de .....

**AFFAIRES CULTURELLES**

**32 – 20 Décembre 2013**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR UNE SUBVENTION D'AIDE AU FESTIVAL DE LA VOIX « DES VOIX, DES LIEUX, DES MONDES » QUI SE TIENDRA DU JEUDI 26 AU DIMANCHE 29 JUIN 2014**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

**Considérant** l'organisation du Festival de la Voix "Des voix, des lieux, des mondes", par la Commune de Moissac, du jeudi 26 au dimanche 29 juin 2014,

**Considérant** la nécessité d'obtenir des aides auprès des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne à hauteur de 13.000 € TTC pour l'opération 2014 du Festival de la Voix "Des voix, des lieux, des mondes" qui se tiendra du jeudi 26 au dimanche 29 juin 2014

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

33 – 20 Décembre 2013

**ENGAGEMENT DES MANIFESTATIONS CULTURELLES PROGRAMMEES DANS  
LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE JANVIER A  
SEPTEMBRE 2014**

**DELIBERATION AJOURNEE**

**NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac souhaite développer un programme culturel et artistique axé autour de la création, de la diffusion et des médiations artistiques et culturelles. A ce titre, le service Moissac-Culture propose des actions variées autour de la création, la diffusion et la médiation artistique et culturelle : spectacles vivants, ateliers autour des pratiques artistiques animés par des professionnels, expositions...

Ainsi, plusieurs spectacles et expositions sont d'ores et déjà prévus entre janvier et septembre 2014. Les contrats afférents à ces manifestations, précisant leurs montants et leurs modalités d'organisation, représentent un coût global de 174.647,00 € nécessaire au bon déroulement de cette programmation.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Considérant** la mise en œuvre par le service Moissac Culture d'actions culturelles variées autour de la création, la diffusion et la médiation artistique et culturelle (spectacles vivants, ateliers autour de pratiques artistiques animés par des professionnels, expositions...)

**Considérant** la nécessité, pour le service Moissac-Culture, de permettre un bon déroulement de la programmation entre janvier et septembre 2014,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'engagement des dépenses liées à la mise en œuvre et à l'organisation des manifestations programmées entre janvier et septembre 2014, à hauteur de 174.647,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires au bon déroulement des actions culturelles.

34 – 20 Décembre 2013

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES EN VUE D'OBTENIR L'AIDE A LA DIFFUSION ET L'AIDE A LA SAISON POUR L'ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

**Considérant** que, dans le cadre de sa programmation culturelle 2013, la commune de Moissac peut bénéficier de l'aide à la diffusion et de l'aide à la saison octroyées par le Conseil Régional Midi-Pyrénées pour la diffusion de plusieurs spectacles soutenus par la Région, dont voici le détail :

<b>Artiste</b>	<b>Date du spectacle</b>	<b>Type d'aide (pourcentage de prise en charge)</b>	<b>Montant du cachet</b>	<b>Montant de l'aide demandée</b>
Olivier Gil	8 février 2013	Aide à la diffusion (30%)	844 €	252 €
Didier Labbé Quartet	20 juillet 2013	Aide à la saison (50%)	1.500 €	750 €
Bal Brotto Lopez	13 juillet 2013	Aide à la saison (50%)	1.250 €	625 €
Jell-Oo	17 août 2013	Aide à la saison (50%)	1.200 €	600 €
Mej Trio & Orchestre de Chambre de Toulouse	21 décembre 2013	Aide à la saison (50%)	6.423,50 €	3.211,75 €
<b>TOTAL</b>			11.217,50 €	<b>5.438,75 €</b>

**Considérant** que l'aide à la diffusion ouvre droit à une participation du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 30% du montant du cachet, et que cette participation s'élève à 50% du montant du cachet dans le cadre de l'aide à la saison,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de demander l'aide à la diffusion et l'aide à la saison octroyées par le Conseil Régional Midi-Pyrénées s'appliquant aux spectacles ci-dessus, pour un montant total de 5.438,75 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**35 – 20 Décembre 2013**

**PATRIMOINE – DON D'UN EX-VOTO A LA COMMUNE DE MOISSAC PAR  
L'ASSOCIATION LES MARINS DE MOISSAC EN VUE DE PROCEDER A SA  
RESTAURATION**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

**Considérant** l'état de dégradation avancée de l'ex-voto entreposé dans l'église Sainte-Catherine, ainsi que l'intérêt historique et patrimonial que revêt cet objet mobilier classé au titre des Monuments Historiques,

**Considérant** la nécessité de procéder à la restauration de l'ex-voto, afin d'assurer la sauvegarde de cet objet symbolique,

**Considérant** que la Commune s'engage formellement à procéder à la restauration de l'ex-voto après l'obtention des subventions versées par les institutions publiques,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opportunité pour la Commune de devenir propriétaire de l'ex-voto prenant la forme d'une maquette de navire datée du début du XIX<sup>e</sup> siècle et classée Monument Historique au titre des objets mobiliers, afin de contribuer à sa sauvegarde en procédant aux restaurations nécessaires,

**ACCEPTE** le don de l'ex-voto par l'association *Les Marins de Moissac*,

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'obtention des subventions relatives à la restauration des objets mobiliers classés.

**36 – 20 Décembre 2013**

**AVENANT 2013-2015 AU CONTRAT GRANDS SITES MIDI-PYRENEES 2009-2013**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le schéma Régional d'Orientation du Tourisme et des Loisirs approuvé par l'Assemblée Régionale le 29 mars 2007,

**Vu** la délibération du Conseil Régional en date du 30 novembre 2007 approuvant l'agenda 21 Régional,

**Vu** le Plan de Soutien de la Région en faveur de l'Economie Touristique, approuvé par l'Assemblée Régionale le 29 novembre 2007,

**Vu** la Convention d'Application Tourisme signée par la Région et le Département du Tarn et Garonne en date du 29 juillet 2008,

**Vu** la convention Territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne signée le 9 février 2009,

**Vu** le Contrat Grands Sites Midi-Pyrénées 2009-2013,

**Vu** la délibération du Conseil Régional,

**Vu** la délibération du Conseil Général,

**Vu** la délibération de la Commune de Moissac en date du 20 décembre 2013,

**Vu** la délibération de l'Office de Tourisme de Moissac en date du 19 décembre 2013,

**Considérant** que l'avenant au Contrat Grand Site jusqu'au 31 décembre 2015 proposé par le Conseil Régional,

**Considérant** que l'article 8-2 du présent avenant devra être rédigé par le Conseil Général,

**Considérant** que la signature du présent Avenant n'interviendra qu'après accord de l'ensemble des partenaires.

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : il s'agirait donc d'engager sur 3 ans de nouvelles dépenses.

Après le Patus à l'Orient, il faut traiter à l'Occident maintenant, principalement l'Office de Tourisme.

Avant de s'engager sur ces dépenses, et c'est écrit dans la délibération « DIT que ce programme d'action sera réalisé en fonction de la capacité financière de la collectivité et des partenaires », cela nécessitera de revenir devant le conseil municipal lorsqu'il y aura un chiffrage définitif.

Monsieur le MAIRE : ce programme doit être validé par les partenaires : conseil général, conseil régional, Etat, d'une part. D'autre part, en fonction des montages financiers et des capacités financières de la Commune, le programme sera étalé, réalisé, pas réalisé...

Il est vrai que c'est une ambition qui mériterait d'être en partie accomplie puisque la Région prolonge de deux ans sa politique de Grands Sites. C'est vrai que c'est un peu embêtant puisque c'est au moment où les dotations de l'Etat baissent, qu'il faudrait que l'on continue à investir pour bénéficier de soutien. Donc tout cela sera à

doser et voir en fonction de la capacité financière réelle de la Commune en 2014 et en 2015 d'une part ; et d'autre part, par rapport aux montants des financements attendus.

Il y a, de nouveau des crédits au niveau européen, peuvent-ils être affectés à certains de ces programmes.

Si Europe, Etat, Région, Département permettent 70 % de financements, cela vaudrait le coup d'essayer, de faire l'effort d'investir. Evidemment, tout dépend du montant de l'investissement.

Il y a donc beaucoup d'incertitudes. Il y a l'opportunité offerte par la Région qui poursuit sa politique des Grands Sites parce que les résultats sont bons.

La politique Grands Sites est une réussite pour le Conseil Régional puisque ça a permis à tous les Grands Sites de développer leur potentiel de clientèle. Et le fait que les Grands Sites se fassent la promotion les uns les autres dynamise l'ensemble. C'est donc une politique intelligente de la part du Conseil Régional qui justifie cet approfondissement car la phrase est ambitieuse : c'est mettre les Grands Sites, non plus au niveau national mais au niveau international. L'ambition est autre mais tant mieux, tant mieux si les Grands Sites prennent une dimension européenne ou internationale.

Il est vrai que cela peut se faire grâce à un certain nombre d'aménagements supplémentaires.

Il est clair qu'il y a de lourdes incertitudes par rapport aux possibilités financières de la Commune, tous ont en tête la réduction de dotation de 150 000 €uros en 2014 qui va être difficile à digérer. Aujourd'hui, on ne peut prendre aucun engagement non plus là-dessus, sinon de s'inscrire dans cette politique Grands Sites avec des projets que l'on réalisera ou pas, en fonction des aides dont on pourra bénéficier d'une part, et d'autre part, des possibilités financières de la Commune.

M. EMPOCIELLO : s'agissant des fonds européens, il les engage à faire preuve d'une extrême prudence. On voit bien que s'agissant du FEDER, il sera moins important que le précédent programme ; il y a quelques espoirs supplémentaires sur le FEADER, mais il faut savoir que la part des politiques territoriales qui concernent Moissac va être réduite du fait que la Région est en train de réfléchir pour redéployer ce FEADER pour une grande partie sur le très haut débit. Donc n'attendons pas de miracle de ce côté-là.

Eux seraient prêts à être d'accord pour que Monsieur le Maire signe cette « pétition de principe », l'avenant au Contrat Grands Sites mais à condition que soit sortie la dernière phrase de la délibération sur l'engagement financier, qui reste quand même vague dans la mesure où on dit « en fonction des capacités... ». Que Monsieur le Maire signe le Contrat, pourquoi pas car cela n'engage à rien si ce n'est à suivre ; mais sur un engagement financier, ils ne peuvent pas délivrer un blanc-seing, il faut qu'ils aient le temps et l'évaluation des choses, des financements qui seront obligatoires à ce moment-là pour décider si la Ville y va ou non.

Monsieur le MAIRE : aurait préféré que cette délibération intervienne en janvier, puisqu'en janvier il y a un comité de pilotage Etat, Région, Département, Commune sur les projets de Moissac, et en particulier le prolongement du Contrat Grands Sites. Le 8 janvier, on aura peut-être de la part du Préfet, de la part du conseil régional, un certain nombre d'informations sur les capacités financières de l'Europe, de l'Etat sur ces programmes-là.

En tout état de cause, bien sûr qu'on ne peut s'engager sur rien aujourd'hui étant données les incertitudes.

M. EMPOCIELLO : d'accord pour la signature de l'avenant ; mais s'agissant de l'engagement, ils ne peuvent pas rester sur du flou qui sera réalisé en fonction des capacités financières.

Monsieur le MAIRE : cette phrase était une précaution : celle de dire que ce programme peut ne pas être fait.

M. EMPOCIELLO : c'est sur la précaution qu'on peut ne pas avoir la même appréciation.

Monsieur le MAIRE : pour lui, c'était l'inverse, on signe mais en fonction de la capacité financière de la Commune on risque de ne pas le faire. Ce sont deux lectures opposées. Toutefois, Monsieur le Maire est tout à fait disposé à enlever cette phrase.

M. VALLES : cette phrase n'engage pas la Commune au-delà de ce qu'elle dit c'est-à-dire qu'elle dit que la Commune n'ira pas plus loin que ses capacités financières. Mais elle dit aussi autre chose : la volonté de la Commune d'aller de l'avant dans le cadre du programme Grands Sites. Parce que si on signe ce contrat uniquement pour le signer du bout des lèvres en disant, de toute façon on n'ira pas parce que ça ne nous intéresse pas, effectivement là, ça n'a pas beaucoup d'intérêt.

Lui, croit que si la Ville signe ce contrat, elle dit clairement qu'elle veut poursuivre cette aventure qui est très profitable pour la Région Midi-Pyrénées, pour notre Ville et qu'elle va la poursuivre évidemment en fonction de ses capacités.

Les mots disent bien ce qu'ils veulent dire, et pas autre chose. Il est donc important que cette petite phrase reste dans la délibération.

Monsieur le MAIRE : en toute honnêteté, il faut bien réfléchir car il s'agit de la signature du Contrat Grands Sites avec ses avenants ; on a plutôt raison d'associer la réalisation à la capacité financière.

M. SELAM : il pense que cette phrase vient pondérer l'engagement de la Ville. Si elle est retirée, la Ville s'engage à faire tout ce qui est inscrit. La Ville a plutôt intérêt à laisser cette phrase. En tous cas, lui la comprend comme ça. Il faut peut-être trouver une autre formule.

Monsieur le MAIRE : « capacités financières de la collectivité et des partenaires » car il est bien évident que, dans son esprit, il y a des programmes qui sont subventionnés à 70 %, ça vaut peut-être le coup de faire un effort ; par contre, si la somme des financements atteint 40 %, la Ville n'aura pas la capacité à faire l'opération.

C'est vrai que cela ne se fera qu'en fonction de la capacité financière de la collectivité et des partenaires et de l'engagement des partenaires.

M. JEAN : s'engager effectivement c'est montrer que la Ville est intéressée par ce projet-là. De toute façon, ça repassera devant le conseil municipal.

Monsieur le MAIRE : cela va largement dépendre de la capacité financière de la Commune et des partenaires.

C'est un programme, il n'y a pas de classification dans l'ordre des priorités sur les trois points évoqués qui sont tout à fait différents :

- L'amélioration des espaces urbains,
- L'amélioration de l'accueil,
- Et l'animation de la promotion.

On a 3 thèmes totalement différents et aujourd'hui on ne fait pas de classification entre eux dans leur présentation. En fonction des opportunités, de ce qui sera considéré comme urgent, on verra ce qui sera mis en place.

M. GUILLAMAT : il est dit dans cet avenant qu' « il convient de réduire le décalage pouvant exister entre l'image qu'en avait le visiteur (du Grand Site) suite aux campagnes de promotion et la réalité constatée sur place de la qualité de l'accueil, des produits, des services dans les différentes composantes de ce Grand Site ».

Lui, pense qu'il va s'abstenir parce que ce décalage, il le constate ailleurs, dans les quartiers de Moissac. Lui, constate qu'il y a un décalage entre le périmètre abbatial et les quartiers de Moissac.

Monsieur le MAIRE : on pourrait très bien avoir un Moissac rural où on ait rien touché du périmètre abbatial : pas de Parvis, pas de place Durand de Bredon, pas de Patus, pas de Rue de la République, le Moissac que lui a connu il y a 40 ans, et qui avait une autre allure que ce que c'est aujourd'hui.

Effectivement, c'est un choix.

Mais lui prétend que le développement économique de Moissac passe par là ; il passe par le pôle fruitier, mais il passe aussi par le tourisme drainé par les aménagements qui ont été réalisés. Mais ce sont peut-être deux visions différentes.

Monsieur le MAIRE : Monsieur le Maire met au vote sans la deuxième phrase : aucune voix pour.

Monsieur le Maire met au vote la délibération initiale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 17 voix pour et 12 abstentions.**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat Grand Site de Midi Pyrénées dans sa rédaction définitive validée par l'ensemble des partenaires.

- **DIT** que ce programme d'action sera réalisé en fonction de la capacité financière de la collectivité et des partenaires.

**GRAND SITE MIDI PYRENEES  
DE**

**MOISSAC**

**AVENANT AU CONTRAT SIGNE LE XXXX**

**Version n° du 09-12013.**

Le **Conseil Régional de Midi-Pyrénées** représenté par Martin MALVY, son Président,  
Le **Conseil Général** de Tarn et Garonne, représenté par Monsieur Jean- Michel BAYLET, son Président,  
La **Commune de Moissac**, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Maire,  
L'**Office de Tourisme** de Moissac, représenté par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Président,

Vu le contrat Grand Site Midi Pyrénées de Moissac, signé le XXX  
Vu le Plan Triennal d'Aménagement et de Valorisation des Grands Sites Midi Pyrénées pour la période 2013 / 2015 approuvé par la Commission Permanente de la Région Midi Pyrénées en date du 11 mars 2013,  
Vu la délibération de la commune de Moissac, en date du 20 décembre 2013  
Vu la délibération de l'Office de Tourisme de Moissac, en date du XXX  
Vu la délibération du Département de Tarn et Garonne, en date du XXX  
Vu la délibération de la Région Midi Pyrénées en date du XXX

**Il est convenu ce qui suit :**

### Préambule :

Le dispositif des « Grands Sites Midi-Pyrénées » a été approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région le 15 janvier 2009 et mis en œuvre en étroite partenariat avec les huit Départements, les Communes et les Offices du Tourisme concernés ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, Pays et Parcs naturels régionaux qui ont souhaité s'y associer.

Si la promotion des « Grands Sites Midi-Pyrénées » a incontestablement bien fonctionné depuis 2009, il s'avère désormais nécessaire de poursuivre et d'accroître les efforts communs pour améliorer la qualité des équipements et des services dans chacun des Grands Sites.

Cette action est fondamentale car elle détermine la physionomie et la qualité esthétique des arguments patrimoniaux qui seront ceux des territoires dans les années à venir et contribuera aussi à réduire le décalage pouvant exister entre l'image qu'en avait le visiteur suite aux campagnes de promotion et la réalité constatée sur place de la qualité de l'accueil, des produits et des services.

Les résultats de l'enquête de satisfaction conduite en 2010/2011 par le Comité Régional du Tourisme auprès des visiteurs dans les « Grands Sites Midi-Pyrénées » ont démontré :

- un très bon niveau de satisfaction en terme d'accueil dans les lieux de visite, les Offices de Tourisme et chez les prestataires de service,
- des niveaux de satisfaction plus faibles, parfois très faibles dans plusieurs domaines que sont par exemple : l'accès et le stationnement, la propreté, l'accès aux personnes en situation de handicap, les équipements pour les enfants, les signalisations routière et autoroutière pour accéder à certains sites, le manque de dispositifs pédagogiques pour faciliter la découverte, la compréhension, l'orientation et le cheminement sur le site..

**L'enjeu** que représentent ces Grands Sites pour l'avenir touristique des territoires de la région Midi-Pyrénées est considérable. Ils constituent les arguments majeurs sur lesquels reposent principalement l'attractivité et les flux de cette économie mais aussi les caractères distinctifs de la destination Midi-Pyrénées par rapport à d'autres régions.

Pour mener à bien la réalisation de ces indispensables équipements, la grande majorité des collectivités concernées a également exprimé, au cours de la réunion de lancement du Réseau des Grands Sites qui s'est réunie le 21 juin 2012, à Toulouse, son souhait de pouvoir inscrire dans la durée, le partenariat contractuel qui caractérise ce dispositif.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée Régionale réunie les 20 et 21 décembre 2012 a décidé d'allonger, pour ce qui concerne la Région, la durée de ce partenariat contractuel en reportant son échéance au 31 décembre 2015.

Cette même Assemblée Plénière a approuvé le lancement du Plan Triennal de la Région pour l'Aménagement et la Valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » qui concerne essentiellement l'aménagement des cœurs emblématiques des Grands Sites, les espaces d'accueil et de repos, les offices du tourisme, les modes doux de circulation, la signalétique interne ainsi que la réalisation d'aménagements scénographiques dans les sites patrimoniaux ; les modalités d'interventions financières correspondantes ont été approuvées par la Commission Permanente du 11 mars 2013.

L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit d'engager sur une durée de trois ans, une dynamique déterminante pour chacun des « Grands Sites Midi-Pyrénées » afin de leur permettre de se hisser au rang de sites d'accueil de niveau international.

Le contenu opérationnel de cet avenant contractuel repose sur d'une part, les conclusions des diagnostic/plan qualité Grands Sites réalisés au sein du Grand Site, d'autre part la stratégie de développement définie par le Contrat Grand Site signé le XXXX.

### **ARTICLE 1 - Objet :**

Le présent avenant a pour objet d'organiser :

- la poursuite du Programme d'aménagement et de valorisation du Grand Site de Moissac
- le partenariat entre la Région, le Département du Tarn et Garonne, et le Grand Site de Moissac ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Midi Pyrénées ».

### **ARTICLE 2 - Rappels et état d'avancement du Contrat Grand Site signé le XXXX :**

1/ *Rappels des axes stratégiques de développement et de valorisation du Grand Site de Moissac :*

- Renforcer le tourisme patrimonial et culturel
- Qualifier le Tourisme d'itinérance et de pleine nature ainsi que le tourisme fluvial
- Améliorer la qualité et la capacité d'hébergement
- Adapter les infrastructures

#### **2/ Bilan étape des actions réalisées :**

2.1 **Au titre des investissements** (cf tableau détaillé joint en annexe n°1 du présent avenant)

##### 2-1-1 Renforcement du tourisme culturel et patrimonial

- Programmation culturelle (Festival de la Voix, CIRMA et Organum, Saison culturelle hivernale et estivale)
- Obtention du label Ville d'Art et d'Histoire et développement des premières actions (Ateliers pédagogiques, Visites commentées, Expositions et manifestations, création de documents)

##### 2-1-2 Aménagements des espaces et locaux du périmètre abbatial

- Projet scientifique du musée
- Etude en cours sur la répartition des collections entre les différents espaces (salles du cloître, aile est, Palais abbatial)
- Etude en cours sur l'état sanitaire des bâtiments
- Requalification du patus
- Requalification d' l'OT prévue et reportée

##### 2-1-3 Renforcement du tourisme fluvial et de pleine nature

- Requalification des locaux de l'aviron
- Création d'un port saisonnier sur le Tarn
- Création de Moissac-Plage
- Renforcement des services autour de la vélo-voie verte (label accueil vélo, maison éclusière, locations de vélos)

##### 2-1-4 Aménagements urbains

- Requalification de la signalétique touristique
- AVAP
- Opération façades

##### 2-1-5 Amélioration de la capacité et de la qualité des hébergements

- Création de l'hôtel l'Armateur
- Création de plusieurs chambres d'hôtes et gîtes d'étape
- Améliorations diverses au camping (marque Camping Qualité)
- Améliorations diverses à l'ancien Carmel

2.2 **Au titre des fonctions « accueil », « information », « promotion »,...** (cf. tableau détaillé joint en annexe n°2 du présent avenant)

- Création du site Internet et de sa version mobile (livrée en juillet 2013)
- Mise en place d'audioguides en 5 langues
- Obtention de la marque Qualité Tourisme
- Animation du groupe qualité Grand Site
- Développement de l'observatoire économique créé en 1997
- Animation des prestataires (accompagnement des porteurs de projets, animation numérique)
- Participation, avec le CRT et l'ADT, à de nombreuses opérations de promotion (salons, éductours, accueils presse etc)  
Formations (Eductours Grands Sites, ANT, langues)

2.3 **Synthèse** du Diagnostic/Plan Qualité Grand Site partagé réalisé (cf. présentation du diagnostic joint en annexe n°3 du présent avenant)

Les lieux de visite de chacun des Grands Sites, correspondant aux critères du plan triennal font l'objet d'un diagnostic qualité spécifique et d'un programme d'actions qui devra être pré-validé en comité de pilotage stratégique.

### **ARTICLE 3 - Programme d'actions du Grand Site de Moissac sur la période 2013 / 2015 :**

Le contenu opérationnel de cet avenant contractuel repose sur, d'une part les conclusions du diagnostic/plan qualité Grands Sites réalisé au sein du Grand Site, d'autre part la stratégie de développement définie par le Contrat Grand Site signé le XXXX.

*(cf. tableau détaillé joint en annexe n°4 du présent avenant)*

#### **Actions à engager ou poursuivre dans le cadre de l'avenant**

##### Amélioration de espaces urbains

- Achèvement du parcours « de la pierre à l'eau » (Carrefour St Jacques, Rue de l'Inondation)
- Amélioration et création de parkings et leur liaison avec le cœur de site
- Création d'une aire de camping-cars
- Achèvement du programme signalétique
- Mobilier urbain (stationnement vélos, corbeilles, bancs, toilettes)
- Mise en place d'un Règlement Local de Publicité

##### Amélioration de la qualité d'accueil

- Requalification de l'office de tourisme
- Création de l'espace multimédia grands Sites
- Créations de parcours d'interprétation dans le monument et en ville (mobilier et numérique)
- Harmonisation de l'identité visuelle des différents acteurs institutionnels sur la ville
- Renforcement de la visibilité du territoire tarn et garonnais et des grands sites de proximité sur les différents outils de communication

##### Animation-Promotion

- Groupe qualité Grands Sites
- Animation des prestataires et des différents acteurs pour les faire adhérer à ce programme qualité
- Renforcement de la mutualisation des actions entre CRT, ADT et Grands Sites en matière de promotion, production et commercialisation.

### **ARTICLE 4 - Organisation des acteurs du Grand Site :**

L'office de tourisme est un acteur incontournable de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du grand site.

Il propose anime et coordonne les différents actions à mener pour associer tous les acteurs du territoire à la mise en œuvre de ces actions et notamment :

1/Les prestataires :

- Sensibilisation (newsletters) et suivi des nouveaux classements
- Informations sur les aides départementales et régionales pour l'amélioration de la qualité de l'offre
- Mise à disposition de contenus numériques pour présenter la destination
- Coordination de l'animation numérique du territoire en lien avec l'ADT et la CCI

2/Les acteurs culturels :

- Une convention sera signée entre le service du Patrimoine et l'Office de Tourisme pour formaliser les actions qui sont déjà menées et définir leur développement : Travail en commun sur le contenu des visites guidées, productions de contenus sur les outils d'interprétation signalétique et numérique, harmonisation des politiques éditoriales, participation commune aux groupes de travail départementaux et régionaux sur ces questions.
- Collaboration étroite avec le service culturel et le tissu associatif dans l'organisation de l'animation culturelle du site ( Diagonales, Festival de la Voix, Fête des Fruits, animations estivales du Parvis etc..)
- Communication mutualisée des événements avec le service communication ou d'autres acteurs culturels ou touristiques de la ville

### **ARTICLE 5 - Le Grand Site avec son environnement territorial :**

L' Office de Tourisme, mène l'ensemble de ces actions en collaboration étroite avec les acteurs départementaux et régionaux :

- Participation aux opérations de promotions (salons, éductours , accueils presse)
- Mutualisation de certaines opérations de communication avec l'ADT82 ou d'autres OT de proximité (Lauzerte, Auvillar)
- Participation à la réflexion départementale sur la structuration du réseau des animateurs numériques de territoire.
- Participation au groupe de travail régional sur les nouveaux indicateurs économiques
- Participation au groupe des directeurs d'OT animateurs du réseau régional (FROTSI)

### **ARTICLE 6 - Le Réseau Grand Site :**

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site de Moissac et du présent avenant sont invités à s'inscrire dans le Réseau « Grands Sites Midi Pyrénées » et s'engagent à respecter les principes suivants :

*6.1 Mise en place d'un espace vitrine promotionnel « Grands Sites Midi Pyrénées » et d'un espace d'interprétation du Site et de son environnement territorial*

Descriptif des actions, implantation, diffusion,...

***Cet espace scénographie sera doté d'outils numériques, écrans et productions multimédia pour présenter le Grand Site, les lieux incontournables du territoire de proximité (à l'échelle interdépartementale) et le réseau régional Grands Sites.***

Par ailleurs, les personnels des offices du tourisme auront une très bonne connaissance de leur territoire, mais aussi des Grands Sites, afin de répondre aux demandes des visiteurs.

**6.2 Charte Graphique :** les actions de promotion et de communication réalisées par l'Office de Tourisme et les acteurs (Commune, Conseil Général et Conseil Régional) devront respecter la Charte Graphique « Grands Sites Midi-Pyrénées » dont les principes sont rappelés en annexe 5 du présent avenant.

**6.3 - L'Office de Tourisme et les acteurs** (Commune, Conseil Général et Conseil Régional) **participeront aux travaux organisés dans le cadre du Réseau « Grands Sites Midi Pyrénées ».**

Les thèmes suivants seront notamment abordés :

- démarche Qualité (accueil, signalétique adapté à l'accueil de clientèle internationales, propreté, qualité des services, mobilité douce ; stationnement ...),
- aménagements des espaces urbains
- e-tourisme et e-mobilité,
- dispositif de connaissance et d'interprétation en direction du grand public avec priorité en direction des jeunes publics,
- mise en œuvre de la stratégie du développement durable du tourisme,
- qualification des hébergements et des services
- stratégie de fidélisation,
- la valorisation du patrimoine,
- dispositifs de sensibilisation des habitants et acteurs touristiques à la politique Grands Sites
- suivi de la fréquentation et des retombées économiques ...
- participation des personnels de l'office du tourisme au plan de formation, coordonné par la FROTSI et, entre autre :
- la formation proposée pour les personnels d'accueil, sur les "fondamentaux de l'accueil en Midi-Pyrénées" (à compter de 2014)
- la mise en place d'un dispositif de formation du personnel saisonnier (Connaissance du Grand Site et de sa proximité, ...)
- la participation des personnels aux formations découverte organisées par la FROTSI, les UDOTSI et/ou les CDT/ADT

### **ARTICLE 7 - Pilotage :**

#### **Le Comité Qualité Local**

Cette instance de concertation organisée autour des collectivités concernées (Mairie de Moissac, Office du Tourisme de Moissac, Pays de Garonne Quercy Gascogne, Conseil Général de Tarn et Garonne, Agence départementale du Tourisme, Conseil Régional, Comité Régional du Tourisme,

FROTSI, ABF, DRAC), vise à fédérer les acteurs touristiques, culturels et en charge de la protection et de la valorisation de l'environnement.

Son objectif consiste à sensibiliser, associer et impliquer l'ensemble des acteurs concernés dans la dynamique de développement et de valorisation du Grand Site et à renforcer la cohérence et la complémentarité des démarches localement engagées (VPAH, UNESCO, OGS, démarches qualité, ...),

Ce Comité Qualité a également pour mission de suivre l'état d'avancement de la démarche Qualité Grand Site et de présenter une évaluation annuelle au Comité Stratégique de Pilotage.

**Il est composé des partenaires suivants :**

- Mairie de Moissac,
- Office du Tourisme de Moissac,
- Pays de Garonne Quercy Gascogne,
- Conseil Général de Tarn et Garonne,
- Agence Départementale du Tourisme,
- Conseil Régional,
- Comité Régional du Tourisme,
- FROTSI,
- ABF,
- DRAC

**Le Comité de Pilotage du Grand Site :**

Il a pour but :

- **de piloter** la stratégie d'organisation du site
- **de suivre, apprécier, évaluer, orienter** les programmes d'actions définis
- **d'élaborer les propositions d'actions** dont les projets et les dossiers de demandes de subventions qui seront examinées par les instances délibérantes dans le respect de leurs dispositions et critères d'intervention respectifs de concertation et de programmation prévues au titre des procédures contractuelles territoriales.

Il est composé des co-signataires du Contrat Grand Site et du présent avenant.

Il associe les partenaires techniques, locaux, départementaux, régionaux concernés (OT, CDT / ADT, CAUE, UDOTSI, CRT, ARPE, URCAUE, FROTSI ...)

Il associe également, sous réserve de leur accord, les services de l'Etat, en fonction des spécificités du Grand Site (ABF, DREAL, DRAC, PNP...)

**ARTICLE 8 - Les engagements de la Région et du Département du Tarn et Garonne :**

**8.1 : Pour la Région :** reprise des Critères du Plan Triennal d'Aménagement et de Valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » adoptés par la Commission Permanente du 11 mars 2013.

**8.2 Pour le Département :**

***Contenu à compléter par le Conseil Général***

**ARTICLE 9 – DUREE :**

**Le présent avenant est conclu pour la période 2013 / 2015**

**A XXX**

**Le XXX**

**Signataire 1**

**Signataire 2**

**signataire 3**

**signataire 4**



**AFFAIRES SPORTIVES**

**37 – 20 Décembre 2013**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : Monsieur CHOUKOUD

**Vu** la délibération en date du 17 septembre 2009 relative à la mise à disposition d'installations sportives,

**Considérant** la nécessité de réactualiser un nombre important d'informations pour les associations notamment les affectations des installations sportives,

Après avoir entendu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition d'installations sportives,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les différentes associations bénéficiaires.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Entre les soussignés :

M. Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et M....., Président de l'association.....

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention**

Dans le but de faciliter et de développer la pratique sportive suivante : ....., la commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association contractante l'équipement ci-après (ainsi que le matériel sportif qui s'y trouve rattaché) :

- 
- 

### **Article 2 : Conditions d'utilisation**

- L'utilisation de cet équipement doit se faire conformément au règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville en vigueur (arrêté municipal du 24 février 1984).
- L'installation est réservée aux adhérents de l'association aux jours et heures prévus dans le tableau hebdomadaire de répartition fourni par les services municipaux. Ils seront sous la responsabilité d'un dirigeant ou responsable technique de l'association qui aura la responsabilité de l'ordre, de la discipline et de la sécurité pendant l'activité ou la manifestation sportive.
- L'association organisera au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition sportive dans le respect des statuts et règlements de la fédération à laquelle elle est affiliée.
- En dehors du plan d'occupation hebdomadaire des installations pour l'entraînement, les manifestations exceptionnelles et les compétitions feront l'objet d'une autorisation spéciale après demande par écrit.
- En aucun cas, la Ville de Moissac ne pourra être tenue pour responsable d'accidents, d'incidents ou de vols durant la mise à disposition.
- Les dégradations avérées aux immeubles et matériels seront à la charge des utilisateurs et donneront lieu à une imputation correspondante, qui sera recouvrée par le Receveur Municipal.
- Tout aménagement spécifique, travaux ou transformations dans les locaux mis à disposition devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie qui donnera ou pas l'autorisation de réalisation.

- A l'issue de la mise à disposition, la commune pourra conserver les aménagements réalisés par l'association sans contrepartie.
- Dans le cas où des travaux auraient été effectués, par l'association, sans autorisation, la commune se réserve le droit d'exiger la remise en état des lieux aux frais du bénéficiaire de la mise à disposition.
- La Ville de Moissac se réserve le droit de demander une contribution financière, fixée par délibération du Conseil Municipal, au titre d'occupation de ses installations sportives.

**Article 3 : Responsabilité et assurance**

- Le bénéficiaire de la convention s'engage à :
  - prendre connaissance des conditions générales de sécurité, des dispositifs d'alarme, d'extinction et d'évacuation, à les respecter ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée,
  - procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront utilisés.
  - Souscrire une police d'assurance couvrant tout les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Cette police porte le n° ..... Auprès de l'Agence ..... Adresse : ..... .....
--

**Article 4 : Durée, dénonciation et résiliation**

- La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Toute modification relative à la dénomination, au fonctionnement ou à la mise à disposition d'équipements sportifs fera l'objet d'un avenant spécifique au profit de l'association concernée.
- La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac, le .....

Le Maire de Moissac,  
Jean-Paul NUNZI.

Le Président de l'Association,  
M. ....

# MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

- AFRIKISSI Gymnase de l'Uvarium
- AÏKIDO MOISSAC CASTELSARRASIN COSEC (SP1)
- AMICALE LAÏQUE COSEC (SP1) – Gymnase de l'Uvarium – Base de Kayak
- AVENIR MOISSAGAIS Stade du Sarlac – Club House – Stade de Cadossang – Hall des Sports
- AVIRON CLUB MOISSAC Base d'Aviron
- BOXING MOISSAGAIS Dojo municipal de Callas
- C.A.M VOLLEY BALL COSEC (20X40) – Gymnase et Bureau de l'Uvarium
- ENTENTE FOOTBALL CASTELSARRASIN/MOISSAC Stade du Sarlac – Club House – Stade de Cadossang – Hall des Sports
- KARATE CLUB MOISSAGAIS Dojo municipal de Callas
- LE NOUVEAU SOUFFLE (Muscultation) Salle du Complexe de l'Uvarium
- MOISSAC ATHLE Stade du Sarlac – Bureau de l'Uvarium – Dojo de Callas
- MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL COSEC (20X40) – Club House – Gymnase de l'Uvarium
- MOISSAC JUDO COSEC (SP1)
- MOISSAC SKI NAUTIQUE Base de Ski Nautique
- PETANQUE DU PONT NEUF Boulodrome
- PETANQUE MOISSAGAISE Boulodrome
- VIEILLES GRAPPES Stade de Cadossang

## **DIVERS**

**38 – 20 Décembre 2013**

### **CONVENTION ENTRE LA CITE SCOLAIRE FRANCOIS MITTERRAND ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ACCUEIL D'ELEVES DANS LE CADRE DE MESURES DE RESPONSABILISATION**

Rapporteur : Madame BENECH

**Vu** la loi n° 2007-297,

**Vu** l'article 3 du Décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

**Vu** le décret du 24 juin 2011 définissant la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement,

**Considérant** que cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale définie pour l'année 2013,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre la Cité scolaire François Mitterrand et la commune de Moissac.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'application des mesures de responsabilisation notamment en matière d'accueil de l'élève et de responsabilités de la structure accueillante.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 1 abstention (Mme FANFELLE)**

- **ACCEPTTE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION**

Entre, d'une part, l'établissement du second degré, le collège François Mitterrand, Boulevard du lycée, 82200 MOISSAC représenté par M. CARRIÉ Michel en qualité de chef d'établissement, après accord de la commission permanente de l'établissement du 27/06/2013.

Et, d'autre part, la structure d'accueil,  
représentée par

en qualité de responsable.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

### **Article 2 - Modalités d'exécution**

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour. Si l'élève dépend du ramassage scolaire, les horaires seront déterminés en fonction de celui-ci ; dans le cas contraire, la mesure ne débutera pas avant 8h00 et ne se terminera pas après 18h00.

Le nombre d'heures pour l'intégralité de la mesure ne peut excéder 20 heures, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

### **Article 3 - Statut de l'élève**

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

### **Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil**

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- nommer un tuteur à chaque mesure de responsabilisation. Ce tuteur pourra être le responsable lui-même ou bien une personne qui sera présente durant la toute durée de la mesure de responsabilisation ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

### **Article 5 – Assurances**

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de

responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Pour la structure d'accueil :

*Nom de l'assureur :*

*N° du contrat :*

Pour l'établissement :

*Nom de l'assureur :*

*N° du contrat :*

### **Article 6 – En cas d'accident**

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

### **Article 7 - Suivi du dispositif**

Le chef d'établissement, ou bien son référent, contactera le responsable de l'organisme d'accueil choisi afin de voir s'il est possible de recevoir un élève. La structure détient le droit de refuser un élève si le contexte rend impossible la mise en place d'une mesure de responsabilisation dans de bonnes conditions.

L'établissement scolaire décidera avec la structure d'accueil des dates de mise en place de la mesure de responsabilisation. Un délai de 3 jours est cependant obligatoire entre la communication d'une mesure de responsabilisation et son application, délai qui correspond au temps légal de réflexion pour la famille.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève, notamment de son absence éventuelle, ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève.

Si l'élève ne remplit pas les engagements pris dans la « convention élève » signé par lui-même et ses responsables légaux, le chef d'établissement peut prendre la décision d'arrêter la mesure de responsabilisation et de prononcer une exclusion temporaire de l'établissement.

Il est rappelé que la mesure de responsabilisation est une alternative à l'exclusion temporaire de l'établissement. La famille a donc le choix entre la mesure de responsabilisation et l'exclusion temporaire.

### **Article 8 – Communication**

Cette présente convention ne concerne que l'établissement scolaire et la structure d'accueil.

Une seconde convention, la « convention élève » sera établie entre l'élève, ou son représentant légal s'il est mineur, l'établissement et la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure. Elle précisera les conditions particulières de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation.

### **Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de rentrée scolaire.

Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activités est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

### **Fait à Moissac, le**

Le chef d'établissement

Le responsable de la structure d'accueil

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008  
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

**DECISIONS N°2013- 86 A 2013- 93**

**N° 2013-86** Décision portant vente d'un véhicule iveco daily.

**N° 2013-87** Décision portant attribution du marché pour une mission de contrôle technique en vue de la construction d'une passerelle sur canal.

**N° 2013-88** Décision portant convention d'occupation précaire de locaux sis La Dérocade pour les Restos du Coeur.

**N° 2013-89** Décision portant acceptation du contrat de maintenance des installations de génie climatique pour le hall de Paris et la salle Confluences

**N° 2013-90** Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché d'extension du réseau eaux usées voie communale n° 4 dite Chemin des Vignobles à Moissac.

**N° 2013-91** Décision portant réalisation d'un emprunt – budget principal. Prêt de 220 000 euros auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

**N° 2013-92** Décision portant attribution du marché pour une mission d'étude de faisabilité : rénovation – réhabilitation du gymnase du parc municipal.

**N° 2013-93** Décision portant attribution du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 6 lots sur la zone de Borde Rouge.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.*

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

**SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013**

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	CASTRO Marie	DAMIANI Martine <i>Représentée par Mme LASSALLE</i>	FANFELLE Christine
DELTORT Hélène  EXCUSEE	REDON Bernard <i>Représenté par M. EMPOCIELLO</i>	DOURLENT Marie	GUILLAMAT Pierre
EMPOCIELLO Guy- Michel	CHAUMERLIAC Philippe	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOD Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard	BAPTISTE Richard
LENFANT André	ROQUEFORT Guy  ABSENT	ROLLET Colette  EXCUSEE	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. BENECH</i>	CHARLES Patrice  ABSENT